

Éric THIOU

THERVAY
sous
la
MONARCHIE FRANÇAISE
(1678 - 1789)

BESANÇON 1990

DÉDICACE

Je dédie ce livre à :

Mes modèles en Histoire
PIERRE GAXOTTE
JACQUES BAINVILLE
FRANTZ FUNCK BRENTANO

Tous mes ancêtres,
proches et lointains,
et particulièrement mon grand-père
que je n'ai que trop peu connu :
HENRI THIOU

Toutes les personnes qui ont habité, habitent et habiteront THERVAY,
Notre beau pays, la FRANCE.

COMTOIS, RENDS-TOI, NENNI MA FOI

Table des matières

1 ^{ère} partie : LA SEIGNEURIE.....	5
A. LE SEIGNEUR.....	5
1. Historique	5
2. Le Duc de RANDAN.....	8
B. Le CHÂTEAU, LES POSSESSIONS.....	11
1. Le CHATEAU.....	11
2. Les Terres et les Employés.....	15
C. Les Droits Féodaux.....	18
1. Pouvoirs du Seigneur.....	18
2. Droits Seigneuriaux.....	20
2e Partie : LA PAROISSE	22
A. - Les Curés, Les Abbés d'Acey.....	22
1. LE CURE.....	22
2. LES ABBES D'ACEY.....	24
B. LES POSSESSIONS DU CURÉ.....	26
1. L'ÉGLISE, LE PRESBYTÈRE	26
2. - Les TERRES.....	28
C. DIMES ET DROITS CURIAUX.....	30
1. - LES DIMES.....	30
2. - DROITS CURIAUX	33
3 ^{ème} PARTIE : LA COMMUNAUTÉ	36
A. / LE VILLAGE.....	36
1. Historique - Description.....	36
2. - Les « Communaux »	39
3. - Les Employés	40
B. LA DÉMOGRAPHIE	42
1. La Population :	42
2. Les Noms de Famille	49
3. Les Professions au Village.....	51
C. LES IMPÔTS.....	52
D. LE POUVOIR LOCAL -.....	59
1. LA DÉMOCRATIE AU VILLAGE	59
2. - L'INSTRUCTION	62
E. L'AGRICULTURE.....	65
1. LES TERRES.....	65
2. LES CULTURES	69
3. LE BÉTAIL.....	71
4. LES VIGNES.....	72
5. LES BOIS.....	73
6. GRÊLES ET INTEMPÉRIES	75
F. LA VIE AU VILLAGE.....	77
1. LES TRAVAUX	77
2. LES INCENDIES	79
3. LE SEL.....	80
4. LA MILICE.....	81
5. LES LOUPS.....	82
LE CAHIER DE DOLÉANCES.....	84
ANNEXES.....	87

NOTICES SUR LES FAMILLES AYANT DONNÉ DES SEIGNEURS À THERVAY	89
BIBLIOGRAPHIE.....	91

INTRODUCTION

J'ai écrit ce livre non dans l'intention qu'il soit un ouvrage savant et qui soit lu uniquement par des professeurs, mais bel et bien dans l'intention qu'il soit lu par les villageois d'abord, mais aussi par toutes les personnes intéressées par l'histoire comtoise. La période que j'ai choisie n'est pas le fruit du hasard, car la période 1678-1789 en Franche-Comté est la période de la monarchie française, une des périodes de l'histoire comtoise les plus calmes et les plus heureuses, ce que malheureusement beaucoup de Comtois ignorent, car généralement on leur a décrit comme une période d'oppression, de famine, d'esclavage, de misère noire. Tout ce que j'espère, c'est que ce livre aura fait mieux connaître THERVAY à ses habitants et à tous les Comtois, et qu'il aura contribué à les enraciner encore plus profondément dans leur village et dans leur petite patrie qu'est la Franche-Comté. J'espère aussi qu'il aura réhabilité cette période de l'histoire comtoise galvaudée par tous ceux qui continuent à ignorer l'adresse des Archives. Je n'ai pas la prétention que ce livre soit parfait, car rien n'est parfait, mais j'ai essayé d'être le plus objectif possible en faisant référence autant que possible aux documents d'époque, pour privilégier les aspects de la vie quotidienne qui eux peuvent faire vraiment comprendre ce qu'étaient les conditions de vie de nos ancêtres, et non l'"histoire" événementielle qui n'est qu'une portion temporaire de l'histoire d'un village. Soyez sûrs, chers lecteurs et lectrices, que toute remarque de votre part sera la bienvenue, bonne ou mauvaise. Pour approfondir la lecture de ce livre, une bibliographie est à votre disposition à la fin de cet ouvrage, car j'espère aussi que ce livre sera la porte ouverte vers d'autres découvertes, comme l'histoire de la Franche-Comté, la généalogie pour retrouver ses racines familiales, etc. BONNE LECTURE.

1^{ère} partie : LA SEIGNEURIE

A. LE SEIGNEUR

1. Historique

Thervay a formé très tôt la seigneurie qui porte ce nom, car nous retrouvons un certain PONCE de THERVAY et ses fils dans une charte de 1128. Puis, au XIII^e siècle, nous rencontrons un ETIENNE de THERVAY qui part pour la croisade.

Après la disparition des seigneurs de THERVAY au XIV^e siècle, la seigneurie de THERVAY devient partie intégrante de celle de BALANÇON, dont le château bien connu était distinct du château de THERVAY. Et c'est dans la famille de RYE que passa THERVAY. C'est ainsi que les habitants de THERVAY eurent dès lors le même seigneur que ceux de certaines parties de SERMANGE, d'OFFLANGES, JALLERANGE et COURCHAPON qui dépendaient aussi de BALANÇON.

Les seigneurs de THERVAY et BALANÇON se succédèrent désormais dans la famille de RYE ; il y eut JEAN de RYE, puis son fils MATHEE qui divisa ses terres entre ses enfants, laissant à son fils aîné les terres de BALANÇON, et à sa mort en 1419, la seigneurie ne comportait guère vraiment plus que THERVAY et le château de BALANÇON.

Son successeur JEAN, qui délivra les habitants de THERVAY de la mainmorte en 1451, était Chambellan et serviteur dévoué du Duc de BOURGOGNE, et cette dévotion attira sur lui la fureur de LOUIS XI, qui fit saccager son château en 1477. JEAN mourut en 1481, laissant la place à son fils HUGUES qui, lui, mourut en 1513, cédant ses terres à son frère aîné SIMON, premier chevalier au Parlement de Dole ; qui décéda en 1518.

Et c'est JOACHIM, soldat intrépide et ami personnel de l'empereur CHARLES QUINT, qui prit sa succession. Son courage le fit décorer par l'empereur de l'ordre très glorieux de la TOISON D'OR.

À la mort de JOACHIM, c'est PHILIBERT qui fut aussi abbé d'ACEY et devint seigneur de BALANÇON. Après lui, il y eut GIRARD en 1559 qui avait l'insigne pouvoir de battre monnaie, une monnaie où le nom de BALANÇON figurait. Un autre PHILIBERT, général de l'artillerie des PAYS-BAS, lui succéda. Il mourut en 1586.

Cette galerie de hauts personnages nous démontre que la seigneurie de BALANÇON n'a jamais été une seigneurie insignifiante en FRANCHE-COMTÉ. Et la suite est tout aussi glorieuse.

Au début du XVII^e siècle, nous avons à la tête de BALANÇON, CHRISTOPHE de RYE, marquis de VAREHBON, comte de VARAX et de la ROCHE, baron et seigneur de BALANÇON, VILLERSEXEL, St HYPPOLYTE, ROUGEMONT, AMANCE et autres lieux, chevalier lui aussi de la TOISON D'OR.

FRANÇOIS, son fils, lui succéda. Marié deux fois, il avait une fortune colossale, mais malgré tout, il avait



Sceau de la seigneurie de Thervay
(seconde moitié du XV^e siècle).

(Cliché Jean Lestage)

d'énormes dettes et fut donc obligé de vendre ses terres et ses biens. Heureusement, un membre éminent de la famille, FERDINAND, l'archevêque de BESANÇON s'en porta acquéreur et institua héritiers d'abord FERDINAND de RYE, son filleul et arrière-petit-neveu, puis FRANÇOIS, frère cadet du précédent, en exigeant que les futurs héritiers ne fussent pas liés aux ordres religieux, que leurs biens

fussent conservés à perpétuité sans qu'on pût les vendre ou les donner et qu'ils fussent tenus par une seule personne mâle, portant le nom et les armes de RYE.

La suite de la succession des De RYE étant assez complexe, je me bornerai donc pour plus de compréhension à citer les différents membres de la famille plus ou moins éloignés qui se succédèrent à la tête de la seigneurie.

Nous avons donc après l'endetté FRANCOIS, un autre FRANCOIS, puis FERDINAND, son frère cadet, tous deux sans postérité. La succession passa alors au second ordre, c'est-à-dire par les femmes ; en l'occurrence LOUISE de RYE mariée à un certain CLAUDE de POITIERS, dont la postérité se succédera désormais à la tête de BALANÇON.

De père en fils, nous trouvons FERDINAND-ELEONORE de POITIERS, puis FERDINAND-FRANCOIS, et enfin FERDINAND-JOSEPH qui ne laissa qu'une fille : ELISABETH-PHILIPPINE ; c'est alors qu'un certain marquis de la BAUME-MONTREVEL revendiqua BALANÇON.

De cette affaire, s'ensuivit un procès à rebondissements à l'échelon national, puisqu'il alla jusqu'au CHATELET à PARIS. Le verdict du procès fut que ELISABETH-PHILIPPINE garda ses droits, mais étant une femme, c'est son mari qui en profita. Cet homme qu'elle épousa en 1728 alors qu'elle n'avait que 12 ans, c'est le célèbre Duc de RANDAN qui fait l'objet, de par sa personnalité et de par l'époque où il fut seigneur de BALANÇON (1728-1773), de la partie suivante de ce chapitre.

2. Le Duc de RANDAN

Le Duc de RANDAN, ou plus exactement GUY-MICHEL de DURFORT de LORGES, est né en 1704, petit-fils d'un ancien gouverneur de la FRANCHE-COMTÉ et fils de NICOLAS de DURFORT, duc de LORGES. Cet homme fut colonel à 19 ans, comme il était d'usage à l'époque, puis "mestre de camp" d'un régiment de cavalerie portant son nom ; et c'est ainsi qu'il prit part à toutes les actions militaires du temps.

Il devint maréchal de camp en 1740, et il eut même la responsabilité du commandement militaire de la FRANCHE-COMTÉ en 1741. Il fut créé Maréchal de FRANCE en 1768.

Le duc de Randan s'occupait également des affaires de la province, en remplacement du gouverneur très souvent absent, le duc ayant le grade de Lieutenant Général au Gouvernement de FRANCHE-COMTÉ. Le duc était à Besançon, logé à l'ancien Hôtel Montmartin ; mais il aimait surtout séjourner durant de longs mois au château de BALANÇON dont nous avons vu qu'il était devenu seigneur par mariage.

Il venait au château pour se reposer des soucis et des fatigues de ses lourdes fonctions. BALANÇON était alors le lieu de grandes fêtes où tous les personnages importants de la province et même au-delà se rendaient.

Le mariage du duc étant surtout un mariage de raison, ceci explique pourquoi il eut des aventures galantes, dont la plus sérieuse fut celle qu'il eut avec Melle de CHEVIGNEY, fille du seigneur des DEUX RESIES. Cette liaison intime ne se termina qu'avec le décès du Duc. Avoir une maîtresse dans l'aristocratie n'avait rien de choquant, d'autant que dans ce cas précis, Melle de CHEVIGNEY était une personne très obligeante et très dévouée. Comme elle habitait Chevigny (70), chaque matin un courrier à cheval portait de BALANÇON les lettres enflammées du Duc et rapportait les réponses de sa dulcinée. Quant à la Maréchale, on a tout lieu de croire qu'elle en a vite pris son parti, elle vécut effacée, presque oubliée.

Le duc, on le voit, était un bon vivant. Il faisait bonne chère lors de grands repas organisés régulièrement au château, car paraît-il chaque jour, 99 couverts étaient servis, le centième étant réservé au ROI de FRANCE. Il est à signaler que tous les mets non consommés étaient emportés par des habitants de THERVAY, qui pour certains les revendaient, en faisant un véritable négoce.

Les caves du château étaient bien garnies, car on y trouvait des pièces de vins de Bourgogne et du Jura en grand nombre ; mais aussi des centaines de bouteilles de Champagne rosé, de vin de Chypre, de Syracuse, de Malaga, de Madère ; puis des bouteilles de vin de l'Ermitage et de Meursault, et du vin

blanc d'Arbois. Les liqueurs sont aussi présentes, car on trouve des ratafias à la fleur d'oranger, aux cerises, aux coings et même d'anciennes eaux-de-vie sans doute locales.

Le Duc, étant un seigneur de son temps, se livrait au plaisir de la lecture, et dans sa grande bibliothèque, on trouvait maints ouvrages d'Histoire et d'Art militaire, quelques romans mais très peu de livres des "Philosophes".



DUC DE RANDAN

Les excès en tous genres ne tardèrent pas à miner sa robuste constitution, et il tomba malade. Les médecins ordonnèrent le séjour à la campagne et les bains de rivière, c'est pourquoi il fit construire à MALANS un joli chalet sur les berges de l'OGNON et pour s'y rendre, il fit construire un bac car alors

aucun pont ne reliait THERVAY à MALANS. Cet instrument du plaisir ducal rendit de grands services aux habitants des deux villages pendant plus d'un siècle.

Malgré les séjours à Malans, l'état du Duc empirait. Il se rendit donc à PARIS pour y être soigné plus sérieusement. Cependant, il mourut à COURBEVOIE le 6 juin 1773. Son décès provoqua alors une grande tristesse parmi les populations des terres qu'il possédait, dont THERVAY et surtout, paraît-il, parmi les plus pauvres, car il leur léguait quand même une somme de 600 livres.

Dans son testament, il laissait généreusement à ses domestiques une pension viagère de 150, 200 ou 300 livres pour ceux qui l'avaient servi entre 20 et 10 ans. Le 29 novembre 1773, tous les biens agricoles du château de Balançon furent vendus après inventaire. Ces biens consistaient seulement en 7 vaches, 2 génisses, 80 poules, 3000 milliers de regain et 500 bottes de paille, 300 mesures d'avoine, 80 cordes de bois et 6 voitures de fumier. Les acheteurs furent presque tous des cultivateurs aisés (laboureurs) du village. Le décès du Duc marqua la fin de la grandeur de BALANÇON.

Son successeur, Claude Antoine Clériadus, Marquis de CHOISEUL la BAUME, Seigneur de PESMES et MONTRAMBERT, Lieutenant Général, fut moins proche donc moins apprécié par les habitants de THERVAY, car semble-t-il, il ne résidait que très peu au Château de BALANÇON.

Les habitants de THERVAY furent vexés de son attitude envers eux car il dédaigna de faire quelques aménagements assez peu coûteux, mais qui auraient facilité leurs vies ; on en retrouvera trace dans le Cahier de Doléances. Il est à penser qu'il ne venait à BALANÇON que pour réclamer ses impôts. Comme on le voit, il manquait de grandeur et de magnanimité, et l'on comprend que les habitants qui furent attachés au Duc de RANDAN de par sa dimension de grand seigneur qui savait être équitable, ne considéraient le Marquis que comme un seigneur lointain qui ne leur apportait pas grand-chose. Ils ne le regrettèrent pas, pour les raisons que je viens d'invoquer, lors des événements de 1789. Il périt guillotiné à Paris le 5 avril 1794, il avait le tort d'être né noble.

B. Le CHÂTEAU, LES POSSESSIONS

1. Le CHATEAU

Nous avons parlé des seigneurs de BALANÇON, mais il est temps de traiter du lieu où ils habitaient : leur Château.

Le Château était sans doute construit sur les ruines d'un ancien édifice romain. Il fut bâti semble-t-il à la fin du XIII^e siècle. Le premier propriétaire en fut un sire de PESMES, avant qu'il ne revienne à la famille de RYE.

Selon Rousset, le Château de BALANÇON "était un des plus forts et des plus beaux de la FRANCHE-COMTÉ", "c'est l'un des monuments les plus gigantesques de la féodalité du pays".

Comme beaucoup de châteaux médiévaux, BALANÇON était construit sur un monticule, en voici la description extérieure : il était de forme irrégulière et possédait 4 tours à ses angles, dont 3 étaient carrées, l'une large de 9 m, l'autre de 10 et la dernière de 11. La quatrième était circulaire avec un diamètre de 8 mètres. L'épaisseur des murs de ces tours variait entre 2 et 2,5 m. Les dites tours étaient reliées entre elles par des corps de bâtiment percés de meurtrières. Le Château était entouré par des douves de 35 m de largeur et profondes de 10 m, elles isolaient le château de la basse-cour. On pouvait les traverser par un pont-levis qui menait à la porte située entre les deux plus grosses tours.

La basse-cour était entourée d'un mur flanqué de tourelles, elles-mêmes entourées d'un autre fossé. La dite basse cour abritait des écuries, des remises, des granges et un bûcher (lieu où l'on entrepose le bois), le tout occupant une surface de 4,5 ha.

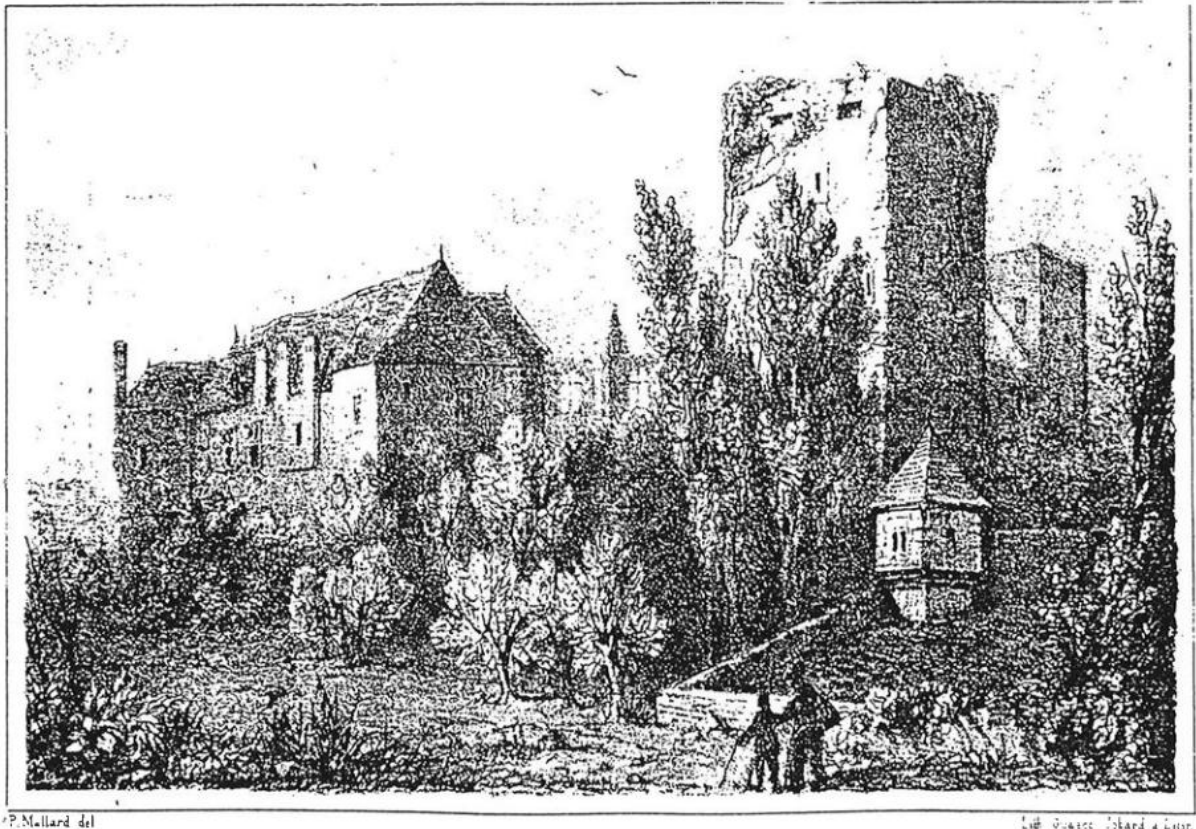
Le Château de BALANÇON étant situé sur la frontière séparant le Duché du Comté de BOURGOGNE, il a souvent eu à subir les sièges des Bourguignons et des troupes françaises, car il représentait un poste clé pour la garde de la dite frontière et pour la sécurité de la province.

De ce fait, il a été brûlé et saccagé à plusieurs reprises. Je vais ici vous relater les principaux sièges du château :

- **1477** : Lors du décès de Charles le Téméraire, LOUIS XI rompit aussitôt la trêve avec le Duché de BOURGOGNE. LA TREMOUILLE envahit donc le Duché avec une puissante armée, poussant même jusqu'à Dole, qui résista fièrement. Alors par représailles, les soldats français en

garnison à Gray descendirent depuis Marnay, en suivant l'Ognon et passant par des possessions des de RYE, Corcondray, Balançon, Thervay et Ougney. Et le château fut saccagé, ravagé et pillé sauvagement, il fut même repris une deuxième fois en 1479.

- **1595** : Un autre siège célèbre, dont l'instigateur fut l'aventurier Louis de Tremblecourt qui, en écumant la province, se fit une fortune colossale de 400 000 écus, en ruinant tout sur son passage. Cet homme vint devant Balançon reconstruit avec 5000 hommes et 1000 cavaliers.



CHÂTEAU DE THERVAY-BALANÇON.

Le château tomba par la ruse. Tremblecourt étant parti assiéger Vesoul, il ne laissa devant Balançon qu'un de ses officiers et une poignée de soldats. Ceux-ci attendirent l'heure du souper pour installer leurs échelles, et ils allèrent contraindre Gérard de RYE, seigneur du moment, pour qu'il leur remette les clés. Mais celui-ci, s'étant caché dans un petit réduit du château, permit par sa couardise aux soldats français d'être maîtres des lieux, puis ils le jetèrent dehors.

En 1636, à nouveau le château fut assailli lors de la campagne du Prince de CONDÉ qui envoya ses meilleures troupes à travers la Comté. Balançon fut pris malgré la récente amélioration des défenses

du château. Une petite garnison française y fut laissée, mais Balançon fut repris par les Comtois quelques mois plus tard.

En 1674, enfin, nous avons le dernier siège de Balançon, lorsque Mr de BEAUQUEAIRE, au service du ROI de FRANCE, à la tête de 1000 fantassins et 400 cavaliers, s'empara des châteaux d'Ougney et de celui de BALANÇON. On laissa au château une petite garnison française avec à sa tête le chevalier de VEINE qui, lui, demanda par une lettre en date du 30 mai 1674 que les habitants du village travaillent à la démolition du château sous peine de loger une garnison de Gray chez eux, ce qui représentait à l'époque une véritable catastrophe pour un village. Mais heureusement, le château ne fut pas détruit.

Le Château, dès la conquête française achevée, put se développer et s'embellir.

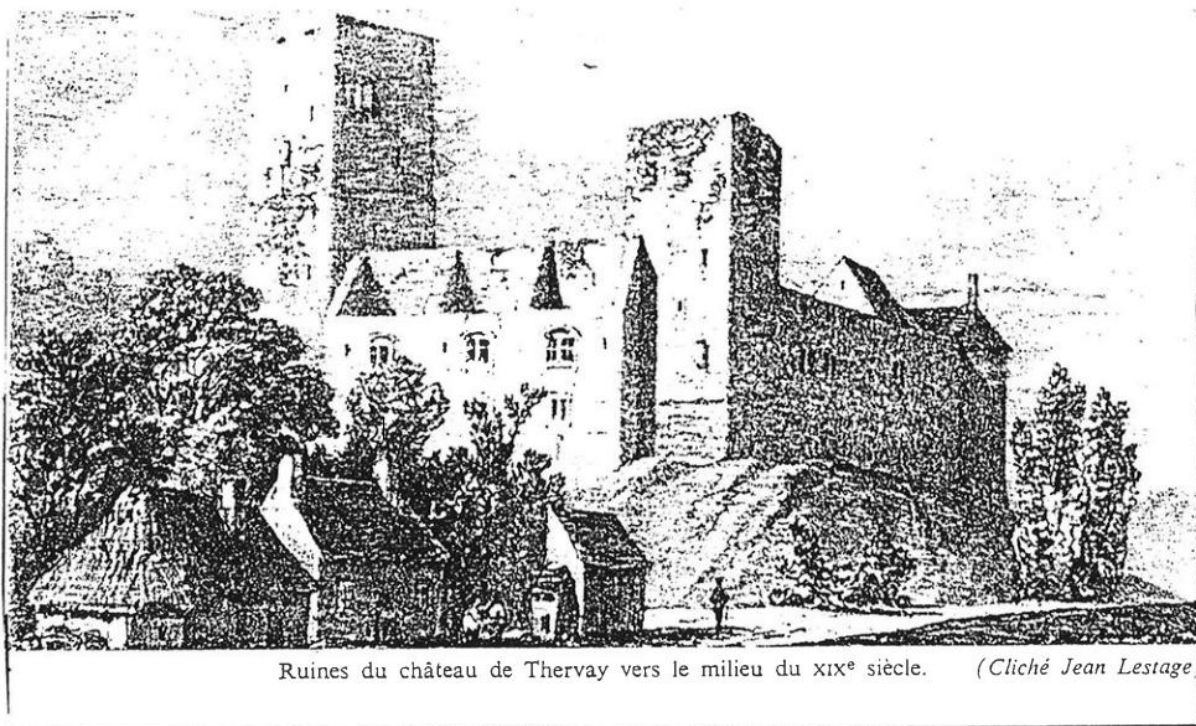
Au XVIII^e siècle, les jardins du Château étaient dessinés à l'anglaise. Ils formaient une couronne de vastes espaces verts agrémentés d'allées tortueuses et garnis d'arbrisseaux et de fleurs odoriférantes. On rencontrait ici et là des bancs rustiques, une cabane de pêcheur, une petite chaumière et plus loin un cabinet de lecture ; le tout parsemé de multiples statues, dont certaines représentaient un bûcheron, une baigneuse, une vendangeuse ou un joueur de flûte.

Et au centre de ce superbe parc, il y avait une rotonde de verdure garnie de bancs avec en son centre une pyramide chargée de bas-reliefs.

L'intérieur du Château n'était pas oublié, car tout était fait pour recevoir au mieux les invités du seigneur. On y trouvait à profusion des faïences de Rouen et de Strasbourg, mais aussi des porcelaines de Chine.

Les meubles, eux, sont d'un goût certain, il y en avait en marqueterie, en bois de rose ou d'amarante. Nous avons aussi des bergères et des fauteuils en bois sculpté et doré, mais aussi de nombreux paravents et écrans garnis en tapisserie.

La chambre du Duc, qui n'était qu'une des très nombreuses chambres du château, était décorée de panne rouge, avec une table, un bureau et une commode ; le tout en marqueterie. Nous y trouvons aussi une longue vue, une machine électrique, et une machine pneumatique ; le maréchal, on le voit, était un homme de son temps et qui suivait le progrès scientifique



Toutes ces choses de valeur, que ce soit meubles, vaisselle, ou le magnifique parc du Château, ont été dispersées, dilapidées ou détruites à la Révolution, alors que les habitants auraient très bien pu utiliser le parc comme lieu d'agrément ou autre. Mais le château ayant eu le tort d'appartenir à un "ci-devant" aristocrate, il fallait qu'il "paye", alors il fut vendu comme "bien national", ce qui signifiait l'envoyer à la ruine.

Et c'est une partie non négligeable du patrimoine historique du village qui commençait à disparaître, alors que les habitants n'ont jamais voulu la destruction du château. Il est tout aussi dommage que personne n'ait jamais pensé à faire restaurer ce chef-d'œuvre historique, car la vision de ruine qu'il offre actuellement fait beaucoup de peine à voir.

Mais peut-être est-il encore temps de tenter quelque chose pour le sauvetage de cette antique merveille architecturale, car je le répète, ce monument représente une partie des racines de THERVAY, et ne dit-on pas qu'un peuple sans racines est un peuple qui se meurt. Souvenez-vous que jadis THERVAY se nommait THERVAY les BALANÇON.

2. Les Terres et les Employés

Les Terres

Le seigneur de Balançon était un grand propriétaire terrien comme bon nombre de seigneurs au XVIII^e siècle. Nous savons par le Cahier de Doléances qu'à la fin du XVIII^e siècle, le Seigneur possédait 450 journaux de terres (157 ha). Il était aussi propriétaire de 150 faux de prés (52 ha). Les vignes n'étaient pas en reste, car là, le seigneur en possédait tout de même 36 journaux (12,6 ha).

On le voit, le Seigneur se taille la part du lion, en étant propriétaire d'un peu plus de 220 ha sur le territoire de la commune de Thervay. Mais en proportion, cela est en dessous de la moyenne française à cette époque, car ailleurs dans le pays, elle pouvait presque doubler.

Le Seigneur de BALANÇON possédait aussi un bois qui n'existe presque plus de nos jours et qui s'appelait le Bois du Pont, près du ruisseau du même nom, en direction d'Ougney. Ce bois n'appartenait qu'au seigneur, et il était très bien aménagé pour ses chasses. Il est à signaler que le bois des villageois était situé ailleurs. Ledit bois du seigneur était normalement accessible aux habitants pour y faire pâturer leur bétail de Noël au mois d'août, mais depuis son aménagement vers 1770 en "lieu de plaisance", le pâturage est totalement interdit sous peine d'amende. Cela devait représenter un certain manque à gagner, car la superficie du bois du seigneur était assez conséquente, il occupait 180 arpents (84 ha), soit 31% de tous les bois de Thervay.

Pour ses terres, le seigneur payait des impôts, mais étant des terres de fief, il ne payait que la portion colonique, c'est-à-dire le tiers du montant qu'il aurait dû payer si ses terres étaient des terres normales, dites de roture. Ceci aussi sur ses prés, ses vignes et son bois. C'était l'un des fameux privilèges de la noblesse, que Louis XV et Louis XVI avaient en vain essayé de diminuer, se heurtant ainsi à la noblesse qui tenait par-dessus tout à ses privilèges, qui au XVIII^e siècle ne reposaient plus sur grand-chose. Les rois avaient compris bien avant 1789 la nécessité d'une justice fiscale, malheureusement la noblesse était trop puissante. Ceci pour rappeler que les Rois de FRANCE n'ont jamais été des oppresseurs du peuple, et celui-ci savait que les Rois ont toujours lutté pour mettre le moins d'obstacles entre eux et les Français, la noblesse en était un.

Pour en revenir aux terres du seigneur, il fallait bien s'en occuper, donc le seigneur avait besoin d'un personnel permanent pour les cultiver, mais aussi pour s'occuper des affaires de la seigneurie. Je vais vous parler de ces employés dans la partie qui suit.

Les Employés

Le Seigneur de BALANÇON, et plus particulièrement le Duc de Randan, avait sous ses ordres une petite armée d'employés. On peut diviser ces employés en plusieurs catégories : d'une part les employés à caractère administratif, et d'autre part ceux à caractère manuel ; et il sera fait une mention particulière pour le Fermier du Seigneur.

Catégorie "Administratif"

Dans la catégorie "administratif", nous avons des personnes jouissant de par leurs fonctions d'une certaine position sociale dans le village. Le plus important de ces employés était le Juge Chatelain qui était chargé de rendre la justice au nom du seigneur, puis il y a le Maire en la Justice qui collaborait avec le précédent. Plus bas dans la hiérarchie, nous trouvons un Chargé des Affaires et un Intendant, et puis un personnage peu important par son rang, mais important par sa fonction, le Greffier, qui transcrivait tous les jugements du Juge et devait servir de secrétaire au seigneur, mais aussi peut-être d'écrivain public au village pour les rares illettrés. Cette charge fut dévolue pendant une grande partie du siècle à la famille FRISARD, de père en fils ; et c'est l'un d'eux qui écrira le cahier de Doléances.

Catégorie "Manuel"

Dans la catégorie "manuel", on peut distinguer trois sous-catégories : les employés travaillant au château, ceux travaillant avec les chevaux, puis ceux qui travaillent à l'extérieur.

Parmi les employés travaillant au château, nous trouvons évidemment des valets et des servantes, voire des ouvriers pour entretenir les murs du château ; mais aussi, un jardinier pour entretenir le parc, un concierge pour accueillir les visiteurs, un maître d'hôtel et un rôtiisseur pour s'occuper de la nourriture du seigneur. Nous avons vu combien le Duc de Randan aimait la bonne chère, d'où l'importance de ces deux hommes. Pour la garde de son château, le seigneur disposait de gardes commandés par un Garde Général. Il est à noter que la plupart de ces employés ne venaient pas de Franche-Comté.

Les chevaux à cette époque étaient très importants, d'où le nombre assez important de personnes s'en occupant, ainsi que des carrosses. Il y avait au château un Maréchal Ferrant, un cocher, des postillons, des palefreniers et un muletier. Le seigneur possédant des terres, il fallait les surveiller ; pour cela, il disposait de Gardes des Bois et Rivières et de Gardes des Chasses et des Remises.

Mention Particulière : Le Fermier du Seigneur

Mention particulière doit être faite pour le Fermier du Seigneur, c'était l'administrateur des terres dudit seigneur. Pour bénéficier de cette fonction, il payait au seigneur chaque année un loyer fixé par un bail, et donc il pouvait bénéficier d'une bonne partie des revenus des terres. Vu la surface de ces terrains, les revenus étaient conséquents. Le Fermier avait donc une position sociale élevée, et dans les actes officiels, il est qualifié de Sieur et sa femme de Demoiselle. De plus, il avait des domestiques. Cette fonction a appartenu à la famille CORDIER tout au long du XVIIIe siècle.

C. Les Droits Féodaux

1. Pouvoirs du Seigneur

Banalités

Des pouvoirs du seigneur, le plus essentiel et le plus symbolique était le Droit de Haute, Moyenne et Basse Justice, car c'était à lui qu'en premier, on donnait "cognissance de tous et singuliers cas et actions, tant personnelles, réelles, mixtes et criminelles, sur et à l'encontre de toutes personnes estant citées et ajournées devant lui". C'est-à-dire qu'il était le premier à savoir s'il y avait une affaire grave ou non, sur le territoire de Thervay. Mais au XVIII^e siècle, le juge du seigneur, car le seigneur nommait ses officiers de justice, ne jugeait guère plus que les petits délits ou "mésus" comme l'on disait alors. Les cas criminels étaient surtout jugés par les tribunaux royaux. Mais cette justice seigneuriale avait encore un symbole concret qui était les Fourches Patibulaires ou gibet à quatre piliers situés au lieu-dit "Les Faroutelles" sur le chemin de Brans ; mais au XVIII^e siècle, cela faisait longtemps que l'on ne les utilisait plus.

Les Banalités

Les Banalités sont un droit en vertu duquel le seigneur pouvait obliger ses censitaires à faire certaines choses à un endroit unique et propriété du seigneur, une sorte de droit d'exclusivité. Pour Thervay, il y avait :

- **Le MOULIN BANAL** : C'est à ce moulin que les habitants devaient obligatoirement venir moudre et battre leur grain à farine, car s'ils allaient ailleurs, ils étaient punis d'une amende de 60 sols. Ce moulin posait des problèmes à cause de son emplacement, c'est-à-dire le long du ruisseau à l'emplacement actuel de l'atelier de Mr Bardouillet, parce qu'étant monté trop haut, son empatement arrête le cours de l'eau, qui par cette hauteur manque de pente et fait regorger le bief fluant qui traverse cette prairie, et ce croupissement d'eau endommage les fruits, cause leur perte, et occasionne un brouillard marécageux capable de causer quelques maladies aux habitants et au bétail. Le moulin était sous la responsabilité d'un meunier locataire, le seigneur ne faisant que recevoir le loyer.
- **Le FOUR BANAL** : Il y avait un petit et un grand four situés dans deux bâtiments distincts. Les habitants sont obligés d'y faire cuire leur pain, et ils sont aussi obligés de fournir le bois pour chauffer les fours, ce qui pour eux est une injustice. Pour redevance, ils doivent 1/24^e de leur pain cuit, mais ils ne peuvent récupérer ni les braises, ni les cendres.

- **Le PRESOIR BANAL** : Le seigneur a le droit d'avoir un pressoir pour presser les raisins, où les habitants sont obligés de presser leur récolte sous peine d'une amende de 60 sols ; comme redevance, les habitants doivent donner 10% du jus qu'ils ont obtenu ainsi que le marc.
- **DROITS d'HUILERIE** : Les habitants de Thervay sont obligés d'y fabriquer leur huile et d'y battre leurs graines oléagineuses moyennant 1/24e de ce qu'ils auront pressé.
- **DROIT de BANVIN** : Le seigneur avait le droit exclusif de vendre du vin certains jours de l'année, ceci pour supprimer la concurrence, et il était interdit aux habitants de vendre leur vin avant le seigneur.

Après toutes ces banalités, voici les droits seigneuriaux proprement dits.

2. Droits Seigneuriaux

Ces droits, comme les banalités, sont des héritages du Moyen Âge, époque où ils avaient leurs raisons d'être, où le seigneur protégeait ses "sujets", mais au XVIIIe siècle, ils sont devenus anachroniques, et ils ont surtout un caractère vexatoire pour les habitants qui voient que ces impôts ne reposent plus sur aucun fondement valable, et donc ils ne souhaitent que leur disparition, ce qui est normal. Pour comprendre ce sentiment, voici ce qu'étaient ces impôts, qui je le répète sont plus vexatoires que pesants.

- **CENS sur les MAISONS** : Le seigneur perçoit chaque jour de Carême, un cens en poules sur chaque maison dépendante de la seigneurie. En cas de vente d'une maison, il reçoit un Lods de "neuf livres chaque cent" soit 9%, donc pour un bien vendu 1000 livres, le vendeur doit donner 90 livres au seigneur, et ce droit est aussi valable pour les terres, prés et vignes.
- **DROIT de RETENUE** : Toute personne qui achète une propriété sur le territoire de la seigneurie, doit sous quarante jours présenter le contrat au seigneur pour savoir s'il est d'accord pour l'achat. Au cas où il ne serait pas d'accord, il rembourserait l'acheteur et prendrait possession de la propriété pour lui ou toute autre personne de son choix.
- **DROIT de CORVÉES** : Le seigneur peut exiger à tout moment de l'année, de chaque habitant qu'il vienne travailler sur ses terres. Il peut même exiger que les habitants viennent avec leurs chevaux et leurs charrues. Si un habitant refuse, il doit payer une amende. En cas d'intempérie, cela peut s'avérer nuisible pour les récoltes des paysans réquisitionnés qui sont abandonnées momentanément.
- **CENS sur le TERRITOIRE** : Le seigneur exige chaque année, le paiement de cinq Blancs (1s4d) pour chaque journal de terre possédé, dix Blancs (2s9d) par faux de pré, et dix Blancs aussi par journal de vigne.
- **VOITURE de BOIS** : Le seigneur peut exiger deux fois par an, à la Toussaint et la Veille de Noël, de faire amener de son Bois à son Château, une voiture de bois ; avec pour toute rétribution un quartier de pain pour ceux qui le feront.
- **DROIT de LANGUES de BOEUF** : Si un boucher tue une vache ou un boeuf, le seigneur peut exiger les langues des animaux tués, pour les revendre.

En plus de ces impôts, il y avait quelques contraintes occasionnées par la volonté d'un seigneur, les voici :

- **Garde Domiciliée** : Deux des messieurs et forestiers nommés par les habitants sont indûment retenus par le seigneur pour parcourir le territoire entier de la commune et faire payer des

amendes pour le moindre petit délit. Ces amendes accablent soit les forestiers eux-mêmes, soit la commune, les amendes allant dans l'escarcelle du seigneur.

- **Les Remises à Gibier** : Le seigneur possède plusieurs remises en plusieurs endroits de la commune pour servir de retraite au gibier, "ce qui occasionne un dommage aux fruits (récoltes) emplantés au dit territoire et le plus grand mal est que si le bétail venait à y entrer alors l'on est amandable".
- **Les Prés du Seigneur** : "Il appartient au seigneur deux prés contigus à son château, de la contenance pour les deux d'environ 60 faux (21 ha). Dans ces prés, il est défendu de les faire pâturer par aucun bétail, ni même par la volaille, à charge pour le seigneur de les clore de façon à empêcher les différents bétails à y entrer". En 1789, "il se trouve que ces mêmes prés ne sont pas clos par aucune barrière, ni fossé, et par cet inconvénient le bétail et volaille étant à la portée du village, on ne peut l'empêcher à y pâturer, ce qui est cause de beaucoup d'amendes".
- **Le Droit de Pêche** : Voici ce qu'en dit le cahier de Doléances : "La rivière par une transaction entre les habitants et le seigneur passée en 1685 reçue de Martier notaire, les habitants auraient droit de pêcher excepté avec un navel (filet), est aujourd'hui totalement défendue à peine d'amende".

En outre, le seigneur bénéficie d'une rente annuelle que lui doit la communauté, cette rente se monte à la somme de 64 livres. La raison de cette rente est, je pense, le rachat par les habitants au seigneur d'un quelconque ancien impôt très certainement en nature.

2e Partie : LA PAROISSE

A. - Les Curés, Les Abbés d'Acey

1. LE CURE

Le curé est l'un des personnages les plus importants du village, juste après le seigneur. Son rôle est crucial en raison de ses fonctions envers les habitants, qu'il accompagne de leur naissance à leur mort. Être curé à Thervay au XVIII^e siècle était une tâche astreignante, car la paroisse comptait près de 700 âmes. Pour cette raison, le curé était assisté d'un vicaire, et ils habitaient tous deux le presbytère, entourés de leurs domestiques.

Il est à noter que les curés de Thervay ne venaient pas des environs, mais cela n'empêchait pas certains de gagner la faveur des habitants. Quelles étaient les occupations quotidiennes du curé et de son vicaire ? Voici ce que le curé déclarait faire en 1763 :

« Outre les messes et offices de paroisse les jours de dimanche et de fête pendant l'année, le sieur curé de Tervay est encore chargé de 17 messes hautes de fondations, de 189 messes basses, de 125 bénédictions du Très Saint Sacrement, de 159 Libera à haute et basse voix, et de 7 vigiles pour les morts. »

Comme on le voit, la charge de travail était considérable, et cela sans compter les baptêmes, les communions, les mariages et les enterrements. En été, le curé s'occupait de la perception de la dîme, dont nous reparlerons. De plus, à la fin des offices dominicaux, il devait lire les ordonnances et édits royaux, ainsi que les nouvelles de la province et du royaume. Lors des réunions d'habitants, il devait observer et écouter les délibérations, et éventuellement donner son avis. Il supervisait également l'enseignement au village avec le maître d'école.

En tant que décimateur, le curé était responsable de l'entretien d'une partie de l'église. Ces responsabilités étaient importantes, mais elles étaient exercées au service de Dieu et des hommes, et étaient grassement rémunérées. En 1763, le revenu du curé était d'environ 1500 livres, une somme considérable pour l'époque. Le prêtre de Tervay était loin d'être pauvre.

Le curé représentait également l'autorité morale du village, étant en quelque sorte le censeur de la communauté. Quant aux relations avec les habitants, on suppose qu'elles étaient bonnes les jours de fête et les années prospères, mais qu'elles se dégradaient lors des périodes difficiles. L'état des relations entre le curé et ses ouailles dépendait également de la personnalité du curé.

Voici, pour plus de clarté, une liste des curés de Tervay au XVIII^e siècle :

- 1737-1770 : Jean-Baptiste Le Maillot, seigneur de Provenchères (enterré dans l'église)
- 1771-1786 : Anne-Ferdinand Boyer, prêtre bachelier de la Sorbonne, docteur en théologie
- 1786-1789 : Poissé (seul le nom est connu)

Parmi ces trois curés, Jean-Baptiste Le Maillot fut probablement le plus populaire. Bien que noble, il sut se faire aimer des habitants. Quant à Anne-Ferdinand Boyer, dès son arrivée, il chercha à augmenter les droits curiaux, ce qui ne contribua pas à sa popularité. Il semblait également très imbu de sa personne, rappelant dans les actes des registres paroissiaux, qui constituaient le seul « état civil » existant, ses titres universitaires.

Il était préférable pour tous que les relations fussent bonnes, car la cohabitation pouvait durer longtemps, comme on le voit. Comme mentionné précédemment, le curé était assisté d'un ou deux vicaires, qu'il rémunérait de ses propres deniers. Leurs noms sont connus, car ils remplaçaient parfois les curés pour la rédaction des registres paroissiaux. Ils pouvaient même assurer l'intérim entre deux curés, comme le vicaire Vieille, qui se qualifiait d'« administrateur de la cure de Tervay » en 1771, avant l'arrivée du curé Boyer. Les curés ne gardaient pas le même vicaire pendant toute la durée de leur ministère. Voici une liste de ces vicaires :

Pauthier, Duhaub, Humbert, Maire, Vieille, Renaud, Bulliard et Grillet.

Ce tableau de la condition de curé à Thervay est essentiel, car il constitue une partie non négligeable de la compréhension de la vie de nos ancêtres.

2. LES ABBES D'ACEY

On ne s'étonnera pas, en voyant le peu de distance qu'il y a entre THERVAY et l'Abbaye d'ACEY, que les abbés possèdent des terres sur le territoire du village, et la superficie de leurs propriétés était loin d'être négligeable. On sait par le Cahier de Doléances qu'en 1788 :

"Les Abbé et religieux de l'Abbaye Notre-Dame d'Acey de l'ordre des Bernardins possèdent sur ledit territoire environ deux cent cinquante Journaux de terre (87,5 ha), trente-huit faux de prés (18,8 ha) et trente Journaux de vigne (10,5 ha). Trois maisons considérables et dépendances, tout lesquels biens font une surcharge considérable sur la ditte communauté, y compris au domaine un bois à eux appartenant".

Et pour tout ceci les abbés payaient seulement la portion colonique des impôts, soit le tiers du montant normal.

Les abbés possédaient et ce depuis fort longtemps la Grange du Val St JEAN qu'ils louaient à un particulier pour 600 livres, cette maison était couverte de chaume, avait trois chambres, un grenier, une cave, une écurie et une grange ; autour il y avait un jardin et son domaine se composait de 4 Journaux de vignes (1,4 ha), 24 Journaux de terres labourables (8,4 ha) et 5 faux de prés (1,75 ha).

Les Terres du Colombier appartenaient aussi aux abbés, elles rapportaient gros : 8157 livres 3 sols en blé, avoine, seigle orge, turquie, paille et poulets. Mais la Ferme bien que vaste tombe presque en ruine en 1787, alors le fermier trouve refuge dans une autre ancienne maison contenant deux chambres, une cave, un grenier, une écurie et une grange ; avec autour un jardin, un poulailier et une bauge à cochons.

En tout les abbés faisaient travailler une vingtaine de personnes, et certains d'entre elles étaient affectés par la fameuse Mainmorte qui les privait de disposer librement de leurs biens, notamment de léguer leurs biens par testament à qui bon leur semblait, ils ne pouvaient léguer qu'à leur héritier direct. Je tiens à répéter que la mainmorte sur les terres des Seigneurs de Balançon était supprimée depuis 1451, mais pour celle de l'Abbaye, voici ce qu'en dit le Cahier de Doléances :

"Plusieurs particuliers dudit lieu jouissent de plusieurs fonds tant terres, prés que vignes le tout affecté de Lods, Cens, Droit de retenue et la Mainmorte le cas échéant"

C'était un des rares endroits de France où la mainmorte existait encore, le bon Roy LOUIS XVI l'avait supprimé sur son domaine particulier, et avait demandé à tous les bénéficiaires de Mainmorte de la supprimer. Les gros bourgeois siégeant au Parlement de Besançon mirent beaucoup de mauvaise volonté pour faire supprimer la mainmorte en Franche Comté, car la mainmorte dans les terres de St

CLAUDE ne fut supprimer que peu de temps avant 1789. malgré le souhait du Roi, ce n'est pas celui que l'on pense qui opprimait le peuple.

La présence de l'Abbaye n'était pas sans influence sur la vie au village, on le voit.

B. LES POSSESSIONS DU CURÉ

1. L'ÉGLISE, LE PRESBYTÈRE

Déjà en 1112, une église paroissiale existait à Thervay, elle était, comme aujourd'hui, dédiée à St MARTIN ; et le patronage en revenait alors au chapitre St ETIENNE de BESANCON (puis St JEAN). Le bâtiment de l'église actuelle a été construit, il y a sans doute très longtemps, mais nous savons que le clocher a été refait, comme l'atteste une petite plaque au-dessus du porche, en 1629 ; il était couronné par un dôme surmonté d'une galerie à jour du milieu de laquelle s'élance une flèche couverte en fer blanc. Au XVIII^e siècle, le bâtiment était composé d'une tribune, de deux nefs, d'un sanctuaire octogonal, d'une chapelle et d'une sacristie. L'église était formée par la seule nef principale, car à sa gauche il y avait la chapelle seigneuriale, dite de Balançon, qui était prolongée pour former la seconde nef ; et juste au-dessous se trouvait le caveau funéraire des seigneurs de Balançon, et où serait enterré Louis de Rye, évêque de Genève et abbé de St Claude.

Après cette parenthèse historique, parlons de la place de l'église dans le village. On peut dire que c'était le pôle d'attraction pour tous les villageois, juste avant le cabaret. Elle rythmait toute la vie et les jours des habitants, tous les dimanches on s'y réunissait pour communier à la messe et aussi pour entendre parfois les nouvelles de la famille royale et en parallèle avec les échevins pour entendre la lecture des édits et ordonnances royaux. Du lever du soleil jusqu'à son coucher, les cloches de l'église rythmaient le travail aux champs. Le paysan était baptisé à l'église, se mariait à l'église et était inhumé au cimetière adjacent à l'église, car ce n'est que depuis le XIX^e siècle que le cimetière se trouve à son emplacement actuel.

En ce qui concerne l'entretien du bâtiment, depuis l'édit d'avril 1695, celui du chœur était à la charge du curé, et celui de la nef et de la clôture du cimetière était à la charge des habitants. Le clocher se trouvant au-dessus de la nef, son entretien est à la charge des habitants, s'il s'était trouvé au-dessus du chœur, l'entretien en serait revenu au curé. Le presbytère et le mobilier de l'église étaient objets de litiges, il est à noter que le luminaire est à la charge des habitants.

Voici quelques exemples de réparation faites ou à faire à l'église. En 1765, Louis THERMELET couvreur monte des cloches récemment fondues au-dessus du clocher, cette même année les habitants constatent que les calices sont en mauvais état, et qu'il faut des lunettes au St Sacrement. En 1770, il faut rétablir les murs du cimetière et refaire les retables de l'église. Pour 1774, Louis THERMELET doit blanchir l'église et le cadran de l'horloge, car il y avait déjà une horloge. 1776 voit le projet de construire un confessionnal (sans doute encore dans l'église actuellement), un tabernacle et des bancs le tout

pour une somme de 786 livres 16 sols. C'est le beffroi qui en 1778 doit faire l'objet de réparations pour 456 l 15 s.

La grande affaire de l'époque c'était les cloches, fondamentales pour la vie du village, elles ont dû être refaites plusieurs fois dans le siècle, notamment en 1788, où des habitants constatent que le son des cloches ne portent pas assez loin, il y en a une qui est fêlée ; en conséquence il y a des personnes qui n'entendent pas sonner la messe. Lors d'une réunion des habitants (voir partie suivante), il est décidé de passer un marché avec un maître fondeur pour refondre la cloche abîmée en augmentant son poids, mais cela coûte très cher, alors des habitants, sans doute parmi les plus pauvres, se plaignent du surcroît de dépenses et signent une pétition pour l'intendant pour qu'il n'apporte pas son aval à l'opération ; puis s'ensuit une contre pétition pour la refonte des cloches, l'intendant tranchera pour la deuxième, et donc autorise la refonte, comme en avril 1789 la cloche n'était toujours pas fondue, je ne sais pas si avec les événements postérieurs, cela s'est fait.

Le PRESBYTÈRE

Il se trouvait à la même place qu'aujourd'hui, et c'est sans doute les mêmes bâtiments qu'à cette époque. Comme je l'ai déjà dit, son entretien est à la charge des habitants. En 1771, le curé et les habitants constatent que ledit presbytère est dans un piteux état, les portes sont pourries, des serrures manquent, les vitres sont cassées, etc, etc. Alors on fait appel à un expert qui estime le coût des réparations à la somme de 966 livres, dont 901 à la charge des habitants, somme colossale. Pour payer, les habitants devront mettre en baux leurs prés communaux. L'adjudication de ces travaux ne se fera qu'en 1776, on prenait son temps à cette époque.

L'église et le presbytère coûtent chers aux villageois, mais il faut signaler qu'on ne se décidait à faire des réparations que lorsque les bâtiments menaçaient de tomber en ruines, d'où les sommes astronomiques atteintes par ces réparations ; et à ce moment là, les villageois râlaient de plus belle, alors que c'est en partie à cause de leur imprévoyance que les prix étaient aussi élevés, on n'est pas Français pour rien.

2. - Les TERRES

Le curé de Thervay possédait des terrains sur le territoire de la commune. Voici ce qu'il déclare posséder en 1768 :

"Le curé de Tervay possède environ treize journaux de champs de fonds de curé, et dix de fondations qui font vingt-trois journaux. Environ dix-huit faux de prés de fonds de cure et douze de fondations qui font trente faux, & environ deux journaux ou seize ouvrées de vignes de fonds de curé, et vingt ouvrées ou deux journaux et demi de vignes de fondations, qui font trente-six ouvrées ou quatre journaux et demi de vignes."

Le curé, on le voit, fait la distinction entre les terres de fonds de cure et celles de fondation ; ce sont des considérations purement ecclésiastiques. Les vingt-trois journaux de champs sont divisés en trois prés d'environ huit journaux chacun, un en repos, un semé de froment et l'autre de seigle, orge ou avoine. Le tout lui rapportant annuellement :

- Froment : 48 mesures (768 kg) - 79 l 4 s
- Orge ou Seigle : 24 " (384 kg) - 24 l
- Avoine : 24 " (384 kg) - 16 l
- Total = 119 l 4 s

Le rapport de ces champs, on le voit, n'est pas négligeable pour le curé. En outre, ses trente faux de prés lui rapportent 540 livres, les bonnes années. Il estime aussi que ses vignes ne lui rapportent que 108 livres par an. Additionnons ces sommes et nous arrivons à un revenu annuel de ses terres, de 767 livres, somme largement suffisante pour un curé, et ce n'est qu'une partie de ses revenus, nous en parlerons plus tard.

Un contrat de location de ces terres (surtout des prés) à des particuliers, nous donne l'emplacement d'une partie en 1775, voici la liste des lieux-dits : "Les Six Prés", "Entre Deux Moulins", "Les Etrapeux" (Le Pré de la Question, La Faux Carré, Au Quenoz), "Prairie d'Avaux" (Pré aux Ayes) et "Aux Ages". La concentration était grande surtout "Aux Etrapeux".

Le cahier de Doléances nous donne la superficie de terrains possédée par le curé en 1789 : "Le sieur curé dudit lieu possède en fonds de cure et fondation environ trente-trois faux de prés, vingt-quatre journaux de terres et quarante ouvrées de vignes", ce qui fait 8,4 ha de terres, 11,5 ha de prés et 1,75 ha de vignes, surfaces supérieures à la moyenne possédée alors par les habitants. Les habitants signalent que "Tous lesquels fonds payent à la portion colonique excepté quatre journaux de terre,

deux faux un quart de prés et cinq ouvrées de vignes qui payent à la rotur", ce qui signifie que le curé ne paye que le tiers des impôts sur ses terres.

Le curé de Thervay se situe donc parmi les gros propriétaires terriens du village, sauf qu'il est un "privilegié" pour ce qui est des impôts fonciers. Mais, malgré cela, le curé est obligé d'employer des gens pour cultiver les terres qu'il ne loue pas, procurant du même coup un emploi à plusieurs manouvriers du village, qui peut-être sans lui auraient été dans le besoin. Je l'ai dit plus haut, les terres ne sont pas la seule source de revenu du curé, car il a aussi les dîmes et les droits curiaux qui font l'objet du chapitre suivant.

C. DIMES ET DROITS CURIAUX

1. - LES DIMES

La « dîme » était l'un des plus vieux impôts français, puisqu'on peut le faire remonter jusqu'au VIII^e siècle. C'était la portion des fruits de la terre, voire des troupeaux, que tout possesseur de terres cultivées devait donner au Clergé.

Cet impôt était normalement levé avant même celui du seigneur, et il était en nature. Il concernait surtout les grains (blé, seigle, orge, avoine), qu'on nommait « grosses dîmes », mais aussi les pois, les fèves, le millet, voire le turquie (maïs), que l'on appelait « petites dîmes ». Mais la dîme touchait aussi les fruits de la vigne. Les bois, les prés et les étangs étaient exempts de dîmes.

Pourquoi « dîme » ou « dixme » ? Parce qu'à l'origine, cet impôt était censé prélever le dixième des récoltes, mais il était très rare qu'il représente réellement ces 10 %.

Voici ce qu'était la dîme à THERVAY au XVIII^e siècle :

La coutume voulait qu'à THERVAY, les grosses dîmes soient perçues à raison de 3 gerbes de grains pour 2 journaux récoltés, ce qui peut représenter approximativement 6 livres de grains par journal ($\approx 8,5$ kg/ha) en moyenne. Cette coutume est assez différente de celles habituellement en vigueur en FRANCE, car alors la dîme était prélevée à raison d'un certain pourcentage de la récolte finale, donc la quantité de grains variait selon la qualité de la récolte. Alors qu'à THERVAY, le curé était bon an mal an assuré d'une quantité à peu près stable de grains, sans trop se soucier de la qualité de la récolte. Par contre, pour les « petites dîmes », la récolte qui était jadis prélevée à volonté, fut réglée par la volonté des habitants, au soixantième soit 1,6 % de la récolte. En ce qui concerne le turquie (maïs), le curé le prélevait au quarantième soit 2,5 % de la récolte, le pourcentage pour les grosses dîmes oscillait autour de 2 %.

Il est à signaler que le curé ne pouvait pas prélever sa dîme sur les terres du seigneur de BALANÇON, de l'Abbaye d'ACEY et de la Chapelle de BALANÇON.

Après cette petite précision, voici un tableau du produit des dîmes en grains :

1768 (chiffres du curé) :

- Froment : 90 mesures - Prix : 150 livres
- Seigle : 25 mesures - Prix : 25 livres
- Orge : 20 mesures - Prix : 20 livres

- Avoine : 20 mesures - Prix : 18 livres 6 sols
- Turquie : 24 mesures - Prix : 24 livres
- Autres : - Prix : 30 livres
- Total : 262 livres 6 sols

1788 (approximation de l'auteur) :

- Froment : 2100 kg
- Seigle : 1200 kg

Dans un rapport à l'Archevêché, le curé Maillot en 1768 donne une description de la façon dont se passait la perception de la dîme en blé (seulement sur les 2/3 des terres cultivées) :

Les gerbes « se perçoivent dans les granges après les moissons, et ce ne sont le plus souvent que les moindres que l'on donne », « la récolte de cette dixme de bled, que l'on ne peut faire que par un beau tems, il faut pendant quatre ou cinq jours une voiture avec trois ou quatre personnes tant pour marquer ceux qui payent, que pour ramasser et emmener ces gerbes, et les ranger dans le grenier ; parce que souvent on ne trouve personne dans les maisons qui puissent payer ces dixmes et qu'il faut y retourner plusieurs fois, parce qu'ils sont à leurs ouvrages de la Campagne, ce qui occasionne bien des frais à faire pour cette récolte. »

Le curé décrit aussi comment il récolte ses petites dîmes :

« La plupart » (des habitants) « n'en paye que ce que bon luy semble, et ceux qui n'ont qu'une mesure ou une demie mesure de navette et même davantage disent qu'ils n'en ont point, ou qu'ils en ont fait faire de l'huile ; ainsi des autres menues graines. J'ajoute que la peine et l'embarras de ramasser ces petites dixmes, de porter plusieurs besaces pour les mettre et ne pas les mêler, de marquer ceux qui payent, de retourner plusieurs fois dans les maisons... »

Dans ce tableau descriptif, il ne faut pas oublier que le curé prélevait aussi une dîme sur la vigne, la voici expliquée par le cahier de Doléances :

Le curé a le « Droit de dîmer au troux de la cuve de chaque habitans au temps de l'entonnaison ; et cet dime consiste le Seizième des dites cuves, lequel dime se partage entre led Sr curé et le Chapelain de la Chapelle de Balançon, dont les deux tiers appartiennent aud Sr curé et l'autre tiers aud Chapelain ».

On le voit, le curé prélevait les deux tiers du seizième de la récolte, soit environ 4 % de la récolte. Le rapport du curé décrit aussi la récolte de cette dîme :

« Il faut bien de la peine pour la ramasser, il faut fournir des tonneaux qui sont souvent fort chers », « Je pourrais ajouter la mauvaise foy avec laquelle plusieurs payent cette dixme ainsi que les autres ».

Dans ce même rapport, le curé évalue sa récolte à douze ou treize queues de vin, ce qui rapporte bon an mal an 300 livres.

Dans les années 1770, on peut évaluer le rapport de la dîme en vin à un peu plus de 26 hectolitres.

On le voit, les dîmes sont d'un taux de prélèvement assez modeste, entre 1 % et 4 %, mais malgré cela nos ancêtres payent ces impôts avec une très mauvaise volonté, et déploient des trésors de ruse pour payer le moins possible. C'est en étudiant les archives que l'on peut se rendre compte que les manuels scolaires répandent sur le passé de notre pays, bien des légendes. J'espère que j'aurai contribué à rétablir une certaine part de vérité historique, du moins pour ce qui est de la dîme.

Le curé ne vivait pas uniquement de la dîme, car il disposait aussi des droits curiaux, objet de la prochaine partie.

2. - DROITS CURIAUX

Les droits curiaux ou « casuel des curés » comme les appelaient les gens du temps, formaient une redevance sur les actes que le curé faisait pour les particuliers ou pour la commune ; ils étaient très mal acceptés en FRANCE, car ils venaient se greffer sur la dîme dont nous venons de parler. De plus, ils n'étaient pas vraiment codifiés, ils étaient seulement tolérés. Nous savons ce qu'ils étaient par un procès entre le curé et les habitants de Thervay en 1773, à propos d'un litige sur leur montant, le curé voulant augmenter leurs prix, les habitants lui intentèrent donc un procès devant l'Officialité de Besançon (tribunal ecclésiastique). Le procès-verbal de cette affaire nous donne la liste de ces droits, avec les prix proposés par les habitants et ceux plus élevés fixés par le curé, et ratifiés par le jugement de l'Official.

Voici ce tarif qui est presque exhaustif, (le tarif du curé est entre parenthèses) :

- Baptêmes, publications de bans, monitoires et autres : 5 sols (10)
- Fiançailles : 10 sols
- Mariages :
 - riches : 3 livres (4)
 - moyens : 2 livres (3)
 - pauvres : 1 livre (2)
- Messe :
 - haute voix : 15 sols (20)
 - basse voix : 10 sols
- Bénédiction pour les femmes qui se relèvent de couches : 6 sols 8 deniers
- Droits mortuaires des chefs d'hôtel :
 - riches : 3 livres (4)
 - moyens : 2 livres (3)
 - pauvres : 1 livre (2)
- Idem des non chefs d'hôtel de +14 ans :
 - riches : 2 livres (3 l 10 s)
 - moyens : 26 sols 8 deniers (2 l 10 s)
 - pauvres : 13 sols 4 deniers (1 l 10 s)
- Idem -14 ans :
 - riches : 10 sols (2 livres)
 - moyens : 6 sols 8 deniers (1 l 10 s)

- pauvres : 4 sols (1 livre)
- Vigiles et Vêpres : 5 sols
- Pour retirer le suaire mortuaire : 2 s à 1 l (5 s à 1 l 10 s)
- Processions, Rogations, Bénédiction des croix, fontaines et puits publics : 2 livres
- Bénédiction de nouvelles maisons : 10 sols
- Bénédiction du lit nuptial : 10 sols
- Bénédiction des gerbiers et ruchers : 5 sols

Ce sont les droits curiaux proprement dits, mais le curé avait d'autres droits :

- Pour la Passion, il devra être payé au curé pour chaque ménage qui sème, une gerbe de 3 pieds de tour (3,5) et 2 sols pour ceux qui ne sèment pas (4).
- Les habitants seront tenus de faire garder gratis, 2 vaches, 2 cochons et 6 moutons appartenant au curé par le pâtre de la communauté.
- Tous les ans, les échevins seront tenus de remettre au curé un rôle contenant les riches, les médiocres et les pauvres de la paroisse divisé en 3 classes.
- La communauté devra payer annuellement au curé, 5 livres pour le vin et le pain de messes et communions.
- Il y a droit de corvée en charrues ou travaux manuels sur les terres d'anciennes dotations (terres appartenant aux curés de Thervay depuis très longtemps), à raison de 3 jours par an.

De plus, le curé pourra exiger des offrandes, en pain et en vin lors des 4 fêtes solennelles et le jour de la St Martin (fête patronale), mais celles-ci seront à la volonté des paroissiens.

Pour ce qui est du montant des droits curiaux, voici ce qu'en dit le curé en 1763 : « Au sujet du revenu casuel, à supposer qu'on en doive faire la déclaration, s'il était exactement payé, il pouvait se monter année commune à la somme de six vingt livres (120 livres) tant pour droits de mariage que pour mortuaires de Chefs de familles (d'hôtel) et d'enfants ; mais je l'abandonnerais bien pour quatre-vingt livres, à cause de la quantité de pauvres qui sont hors d'état de rien payer, et que ceux mêmes qui sont en état de le faire ne le font que bien malgré eux, et qu'on se trouverait souvent dans la dure nécessité d'avoir des querelles avec eux et des difficultés. »

La résistance à toutes formes de prélèvement semble être à cette époque une attitude courante à Thervay, et la « répression » semble être totalement absente, on en retrouve traces nulle part dans les archives, ce qui tend à prouver que nos ancêtres étaient plus libres qu'on ne le pense généralement. La fraude était déjà une attitude bien française, et il est presque certain qu'elle est plus réprimée aujourd'hui qu'au XVIIIe siècle.

Revenons-en aux dîmes et droits curiaux, qu'on peut évaluer annuellement à la somme d'environ 680 livres, ce qui n'est tout de même pas rien, et on peut se permettre d'affirmer que les curés de Thervay n'étaient pas à plaindre de ce côté-là, car nous l'avons vu, ce n'est qu'une petite partie de leurs revenus.

Le prochain chapitre de ce livre est entièrement consacré aux habitants de Thervay et à leur environnement quotidien.

3^{ème} PARTIE : LA COMMUNAUTÉ

A. / LE VILLAGE

1. Historique - Description

THERVAY est cité pour la 1^{ère} fois en 785, sous le vocable de TARVIACOMI, dont l'origine étymologique est très probablement TARVIACOS, nom d'homme gaulois qui, sans doute, possédait des terres sur le territoire de la commune. D'autres donnent comme étymologie « Tres Viae » qui signifie les Trois voies. Le nom du village a évolué, et on trouve Tarvay, Trevay, Trevel et le vrai nom du village Tervay dont l'orthographe est le plus proche de l'étymologie, Thervay étant une déformation récente.

Thervay est un village très antique, puisqu'on pense qu'il devait y avoir des habitations dès l'époque romaine, celles-ci ont dû être détruites lors des grandes invasions barbares. Au IV^e, V^e, VI^e siècles, le christianisme fait son apparition, et se développe dans les campagnes, donc, aussi dans la région de Thervay où pourtant il aurait subsisté assez longtemps une communauté païenne au lieu-dit « Les Athées ».

Les ravages des Normands et des Hongrois convertissent à nouveau la région en un lieu vide d'hommes, et on a tout lieu de croire que ces mêmes Normands s'y établirent au IX^e siècle, et remirent les terres en culture.

Enfin au XII^e siècle, apparaît l'ERMITAGE St JEAN, auquel devait succéder peu après l'Abbaye d'ACEY.

Dans la gorge non loin du village, 2 hommes se construisent des huttes de branchages et de torchis, il y avait un prêtre nommé Constantin, seul en compagnie de son frère Robert, quelques années plus tard en 1138, les cisterciens fondent Acey, et l'on oublia bien vite l'Ermitage qui disparut avec le temps.

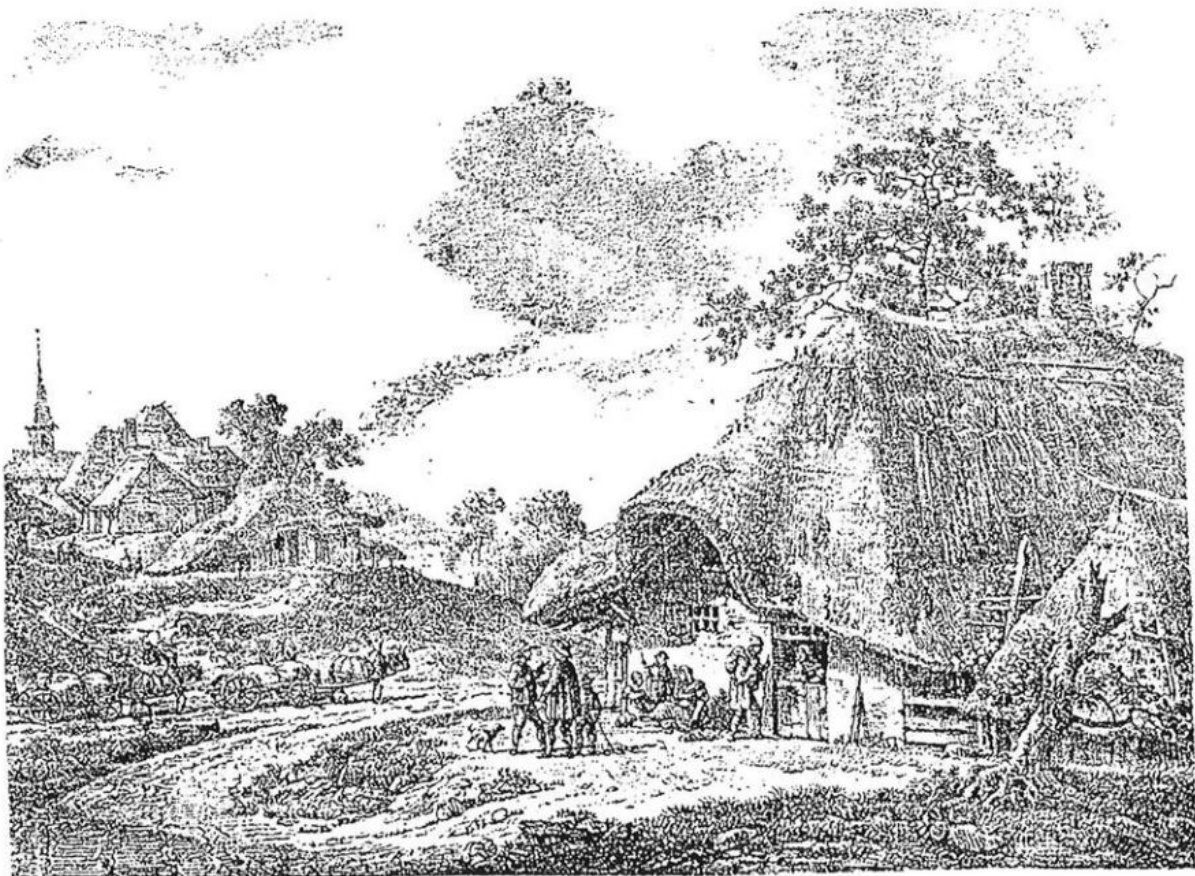
Au Moyen Âge, un texte mentionne « Tervay, sa tour, l'ancienne fermeté d'icelui lieu et le chatelneuf de Balançon ». Thervay était donc un bourg clos de murailles.

Les guerres de Louis XI, les famines et la peste qui en furent la suite, lui firent perdre une grande partie de son importance. Jacques de DIJON, abbé d'Acey en 1500 signalera « la pauvreté du temps, les guerres, famines, mortalité que cy en arrière ont régné au comté de Bourgogne par lesquelles plusieurs sont morts et les autres absents du pays ».

En 1628, la région fut victime de la peste, cette épidémie fut relativement grave. De Pesmes, la maladie gagna Malepierre qui fut complètement infecté, et le fléau s'étendait de plus en plus et finit par

atteindre le village de Thervay où il déclencha un accès de panique, bien compréhensible, et l'on vit les habitants ne pas écouter les conseils avisés de leurs échevins. Avant et après l'épidémie, la vie du village fut aussi troublée par les nombreux sièges du château, dont nous avons déjà parlé.

Ce n'est vraiment qu'après la conquête française que le village put enfin connaître la tranquillité et où les habitants purent enfin ne plus avoir peur du lendemain et connaître une certaine douceur de vivre au village.



Chaumière en Franche-Comté. (D'après une vieille gravure.)

Description

Après ce bref rappel sur l'origine et l'historique de THERVAY, cette partie va essayer de situer et de décrire le village au XVIIIe siècle.

THERVAY est tout d'abord et avant tout un des nombreux villages du Royaume de FRANCE. Il est situé dans le Comté de Bourgogne ou Franche-Comté, province française depuis 1678 de par la conquête de LOUIS XIV. Cette province était subdivisée en plusieurs circonscriptions pour en faciliter l'administration. La Franche-Comté était administrée par un Intendant siégeant à Besançon, mais Thervay dépendait en premier ressort du Subdélégué de DOLE pour toutes les affaires courantes mais

importantes. La Subdélégation est un peu l'équivalent de notre arrondissement actuel. En outre, Thervay est situé dans le bailliage de Dole, circonscription purement administrative.

La commune de Thervay est à l'époque traversée par une route pavée allant de Besançon à Pesmes, les autres routes étant des chemins, nous en reparlerons plus tard. De l'état du village, nous savons assez peu de choses, mais nous savons quand même que seulement 1/8 des maisons étaient couvertes en tuiles, le reste étant pour la plupart couvert en chaume. On peut penser que les maisons en pierre ne commençaient vraiment à supplanter celles en torchis, cette amélioration étant due à la relative prospérité et à la paix apportées par la FRANCE.

On voit encore actuellement des linteaux de portes portant mention du propriétaire et de l'année de construction, telle la maison actuellement possédée par Mr André Grevier :

17.27.
DIEU SOIT BE NY IHS
NICOLAS THIOU

Les mentions religieuses attestent que comme toutes les maisons construites à cette époque, elle a été bénie par le curé. Ces inscriptions sont des témoignages précieux sur l'histoire du village.

Je pense que les plus vieilles demeures actuellement encore debout remontent au grand maximum à la toute fin du XVII^e siècle, les autres n'ayant pas résisté aux ravages du temps.

Les rues du village étaient certainement des chemins de terre assez étroits, devenant boueux à la moindre pluie ; et assez souvent encombrés par des tas de fumier. Un autre élément est à signaler, c'est que le cimetière était autour de l'église, comme je l'ai mentionné dans un chapitre précédent. La célèbre fontaine actuelle avec ses cygnes n'existait pas, mais il est à penser qu'un bassin servant à recueillir l'eau de pluie la remplaçait. J'en parlerai plus longuement dans une prochaine partie. C'est honnêtement tout ce que l'on peut dire sur l'état du village à cette époque, les documents à ce sujet faisant défaut.

Dans la prochaine partie, un autre élément constitutif du village est abordé : les prés communaux.

2. - Les « Communaux »

Les prés communaux sont le symbole même de l'esprit de communauté qui prévalait à cette époque en FRANCE.

Car ces prés étaient la propriété de la communauté villageoise entière, et ils représentaient la principale source de revenus du village.

Nous savons qu'ils étaient situés à l'est du village au lieu-dit « les Etrapeux », « à prendre depuis son bout du côté de Bresilley aboutissant sur la rivière de l'Ognon jusqu'au pré d'Etienne Gardot, et depuis ledit pré en tirant sur le Pré neuf ». Mais il y en avait aussi « du côté de la Tuilerie », et aux lieux-dits suivants : le Parquier, le Grand pré des Ilots, le Petit pré des Ilots, le Pré des Ceuvres et au pré du Breuil-lot, mais aussi ailleurs. La superficie de ces communaux était en 1750 de 42 faux (environ 15 hectares), surface qui passa en 1768 à 50 faux (17,5 hectares).

Ces prés rapportaient donc de l'argent, mais ils rendaient aussi des services aux villageois, car ils pouvaient en partie servir de pâture pour le bétail des villageois.

Ces communaux produisant uniquement du foin, et les villageois ayant leurs propres prés à s'occuper, il fallait récolter la partie non occupée par le bétail. Pour ne rien laisser perdre, les villageois ont trouvé la solution en les louant à un particulier chargé à celui-ci de semer et de récolter pour lui-même, le loyer allant dans les caisses de la communauté.

Cette location ne se faisait pas arbitrairement, par la volonté de quelque habitant du village, mais elle se faisait dans les règles après une mise aux enchères, avec location au plus offrant. Les bénéficiaires étaient tous des habitants du village, cela c'était plus pratique en cas de litige. Le montant de cette location représentait une grande partie des revenus de la commune. En 1750 le loyer s'élevait à 600 livres par an, puis en 1765 à 1220 livres après une mise à prix de 1098 livres, sommes énormes pour un village à cette époque, que seuls des gros paysans pouvaient payer, et encore en plusieurs fois, ce qui faisait craindre les mauvais payeurs et les escroqueries. Car en 1770, un certain Joseph Bartholmot, échevin donc dépositaire du loyer total en tant que représentant de la commune, disparut de la Province pour ne plus reparaître en laissant derrière lui, la dette correspondante au montant dudit loyer, c'est à dire 1400 livres et 1600 livres de dettes diverses, ce fut une catastrophe pour le village. Mais cet événement restera heureusement unique pendant la période 1678-1789.

L'argent que rapportaient les communaux, servait en partie à rétribuer les gens qui travaillaient pour la communauté, c'est l'objet du prochain chapitre.

3. - Les Employés

Les habitants de Thervay étant dans leur immense majorité agriculteurs, ils passaient la plus grande partie de leur journée aux champs, donc ils étaient dans la quasi-impossibilité de s'occuper d'autre chose. Alors la communauté des villageois rémunérait des gens du village pour faire ces tâches annexes mais indispensables à la vie du village.

La désignation de ces employés se faisait lors des réunions dominicales des habitants, où les échevins proposaient la ou les tâches à effectuer pour l'année courante. Alors des personnes se présentaient et proposaient devant les habitants assemblés leurs conditions pour effectuer ledit travail. Après avoir entendu toutes les propositions, les échevins de concert avec les habitants désignaient celui ou ceux qui avaient fait la meilleure proposition, et un contrat était signé.

Voici les différentes tâches qui étaient à effectuer par ces « employés » qui étaient pour la plupart des petits paysans qui ainsi avaient un supplément de revenu non négligeable :

- Couper et façonner le bois nécessaire à cuire le pain du village, le pain étant l'aliment de base, on comprend que cette tâche soit importante et permanente (96 livres en 1763).
- Conduire et ramener les porcs et les moutons de chaque habitant du village (5 sols/mois par porc).
- Mener les porcs à la glandée (8 s/mois/porc).
- Conduire et ramener toutes les vaches et génisses des particuliers du village dans les prés communaux, ceci pour éviter que les vaches ne broutent ce qui sera leur nourriture pour l'hiver, sur les terres des particuliers.
- Fournir à la commune pour usage des particuliers, un taureau de 3 ans pour la reproduction (40 livres en 1763), ceci parce qu'un taureau coûtait trop cher pour une seule personne.
- Fournir l'huile nécessaire à la lampe de l'église pour qu'elle ne s'éteigne jamais faute d'huile (6 livres en 1763), tâche généralement confiée au maître d'école.
- Couper le bois alloué à la communauté dans la coupe de l'année, chaque habitant payera selon la quantité de bois qu'il aura, ce marché était confié à un bûcheron.
- Amener le bois à la salpêtrière.

On le voit là aussi la solidarité entre villageois s'exprime pleinement, car ils étaient conscients de partager le même destin, et qu'elle était indispensable à la bonne marche de la communauté. À cette époque il fallait se serrer les coudes pour espérer bien vivre. Ces contrats sont ceux qui font l'objet de marché tous les ans, car les tâches à effectuer sont permanentes, mais d'autres travaux, ceux-là

ponctuels, et très nombreux, font aussi l'objet de marché, ils seront abordés dans une prochaine partie de ce chapitre.



UN PAYSAN AU XVIII^e SIECLE

B. LA DÉMOGRAPHIE

Dans ce chapitre, je vais vous parler des hommes et des femmes de Thervay à travers les naissances, les mariages et les décès, en somme tout ce qui fait une vie humaine.

1. La Population :

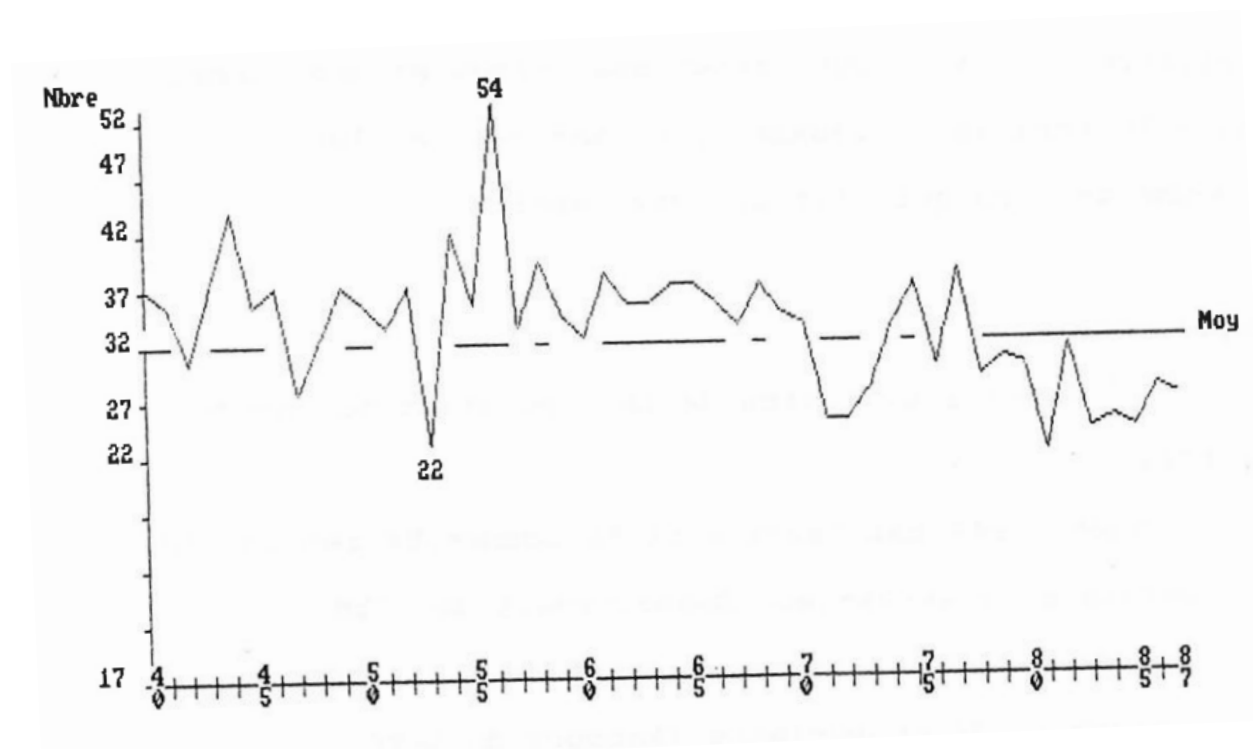
Voici l'évolution de la population de Thervay de 1688 à 1789 :

- 1688 : 242 habitants dont 50 hommes, 54 femmes, 110 enfants, 10 valets et 8 servantes. (Dénombrement de 1688)
- 1750 : 500 habitants. (Rapport de l'Intendance)
- 1768 : 550 communians. (Rapport du curé)
- 1788 : 730 habitants. (Cahier de Doléances)

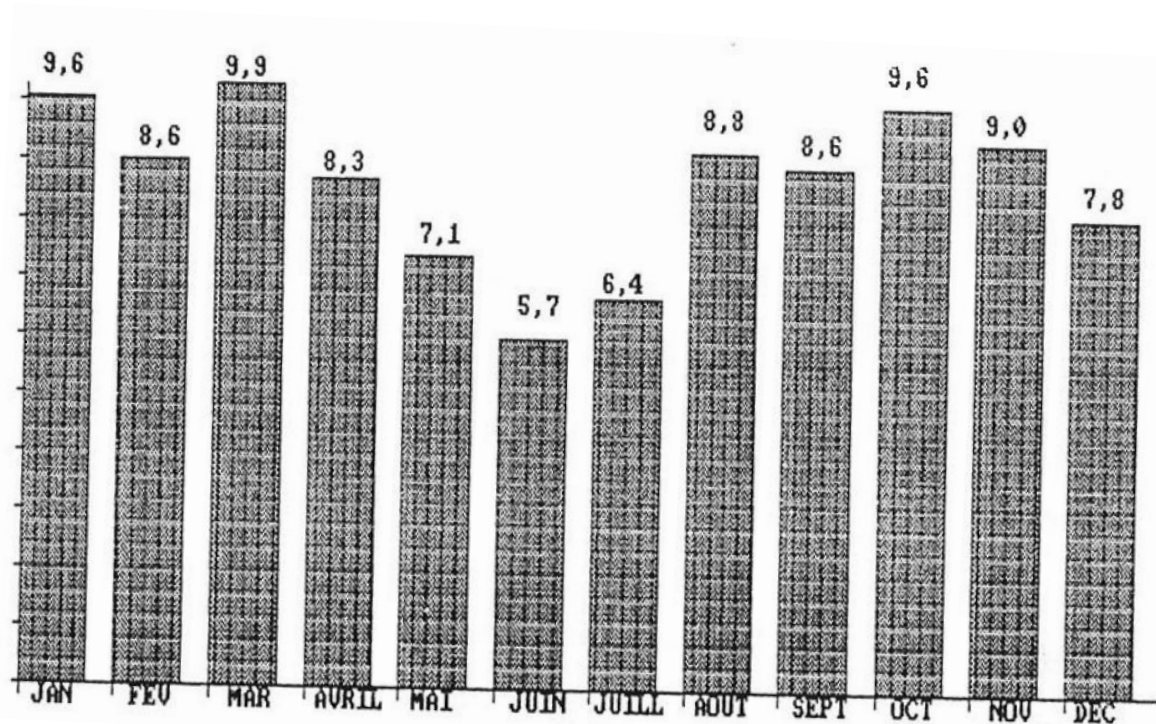
L'évolution est très rapide, puisqu'elle atteint environ 3 % par an. Pour atteindre plus de 700 habitants à la veille de la Révolution, cette rapidité peut s'expliquer par une certaine amélioration du niveau de vie et par un apport extérieur de population venu surtout de la région, mais aussi de toute la France. Thervay était un des plus gros villages de la contrée, et il semble qu'il était plus attirant que les autres, peut-être à cause de la renommée de ses seigneurs et du travail qui en découlait.

Les Naissances :

Voici pour illustrer mes propos sur les naissances, un tableau graphique du nombre de naissances par an de l'année 1740 à l'année 1789.



On le voit, la moyenne des naissances est de 32 par mois environ. De 1740 à 1770, la moyenne est souvent dépassée, mais le minimum sur 42 ans est atteint avec 22 naissances en 1753 et le maximum en 1756 avec 54 naissances, ce qui est exceptionnel. Puis après 1770, la courbe a plutôt tendance à rester sous la moyenne, alors même que la population augmente (importance des apports extérieurs). Les disparités entre les années sont pour la plupart dues aux intempéries, mauvaises saisons, mauvaises récoltes voire disette (jamais de famine au XVIIIe siècle) pour les basses années ; pour les bonnes années, on peut en déduire que ce sont les conditions inverses (quoique) qui les induisent. Mensuellement, en moyenne il y a 2 à 3 naissances, bien qu'il y ait eu deux mois records en Février 1756 et Septembre 1758 où 9 enfants naquirent. Le nombre de naissances varie selon les mois, voici un tableau de ces variations en pourcentage des naissances par mois (1737-1789).



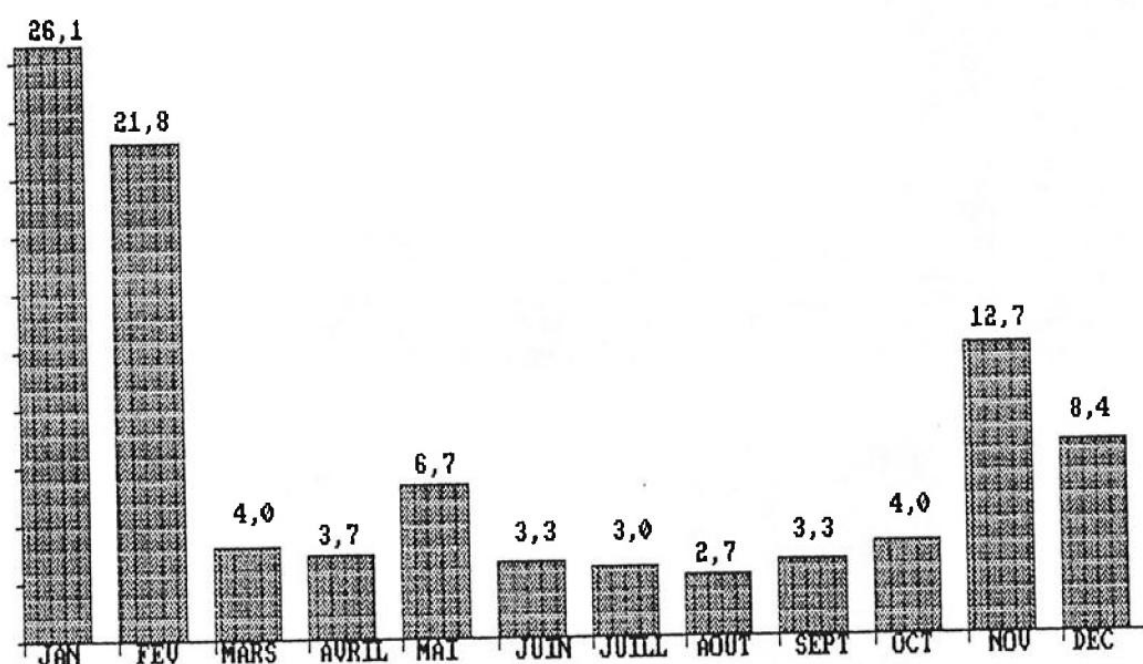
Si on considère ce tableau sous l'angle des mois de conception, l'on se rend compte que le maximum est en Juin, mois où les beaux jours sont vraiment installés, mais pas encore trop chaud, donc propice à l'amour. Le minimum se trouve en Septembre, mois où l'on se remet des moissons et où l'on commence les vendanges, donc très occupé. L'on peut voir, si l'on découpe ce tableau en saisons, que celle où l'on naît le plus est l'Automne avec 27,3 % des naissances, concernant la période de conception de l'Hiver, saison de repos.

L'Été avec seulement 21 % des naissances, est la saison où l'on naît le moins.

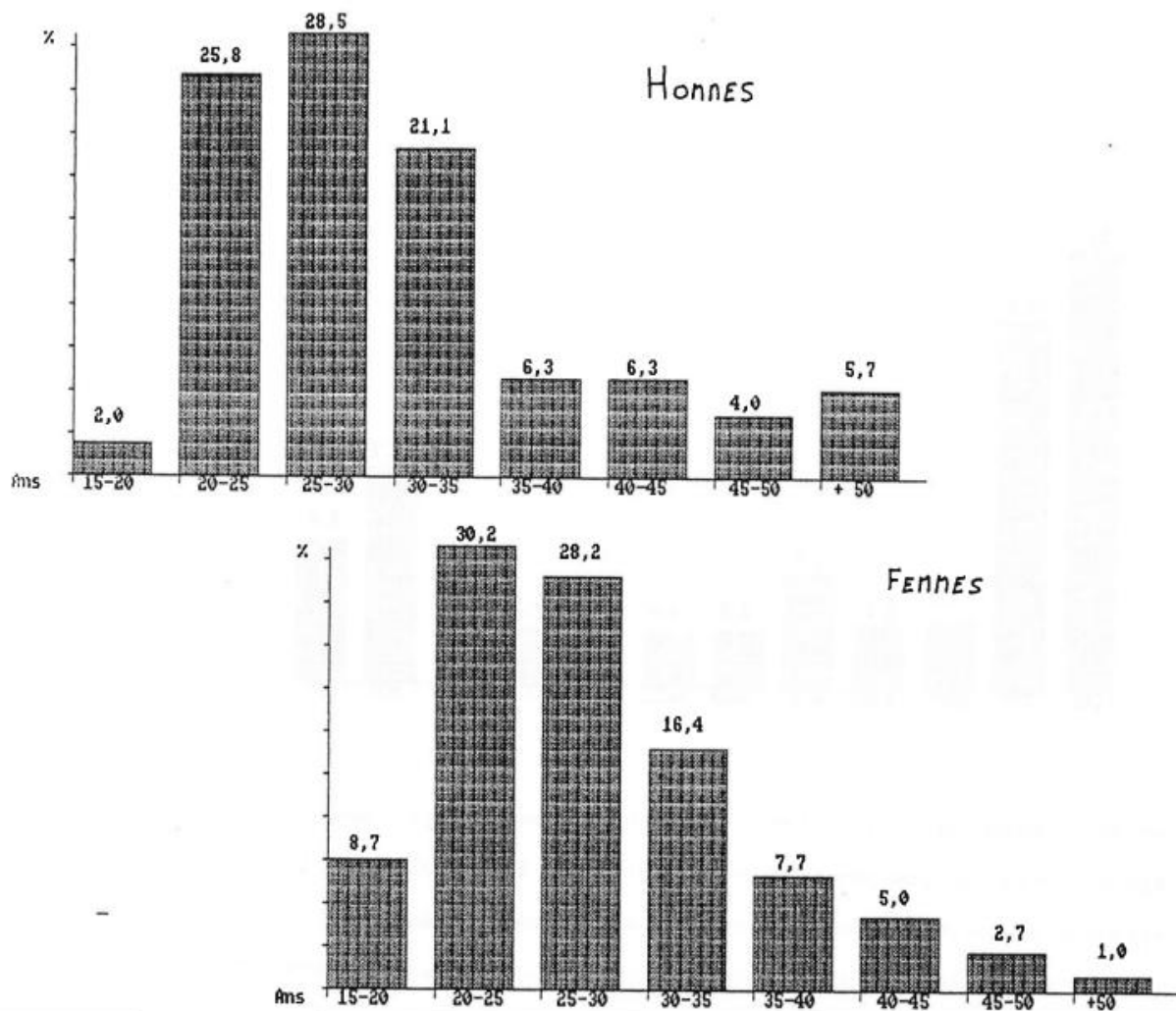
Maintenant, je vais parler d'un phénomène marginal à cette époque : les naissances illégitimes, car elles représentaient seulement 1,3 % du total des naissances, soit 23 en 52 ans. Ce très faible nombre est dû au rôle régulateur de la Religion Catholique sur les mœurs d'alors. À ce propos, voici une anecdote extraite du registre paroissial pour l'année 1749 : « Claudine, fille illégitime d'Anne Claude Bignet femme de Denis Bouguet, soldat de milice, qu'elle déclare avoir conçu pendant l'absence dudit Bouguet, son mary, et dans le temps qu'il était au service du Roy, des œuvres de François Gravelle. »

Les Mariages

En moyenne, il y a 5 à 6 mariages par an, mais certaines années marquent des records, comme 1750 et 1773 où il y eut 11 mariages, ou 1756 et 1758, où il n'y en eut qu'un. Le mariage aussi subit des variations saisonnières ; et l'on s'aperçoit que c'est l'Hiver où l'on se marie le plus, avec 56,4 % des mariages, car alors on a le temps ; alors qu'en Été, on ne l'a pas, donc il n'y a que 9,1 % des mariages qui s'y déroulent. Page suivante, vous trouverez un tableau graphique mensuel des mariages en pourcentage, et l'on peut y voir que le mois où l'on se marie le plus, est le mois de Décembre avec 26,1 % ; et celui où l'on se marie le moins c'est celui d'Août avec 2,7 %.

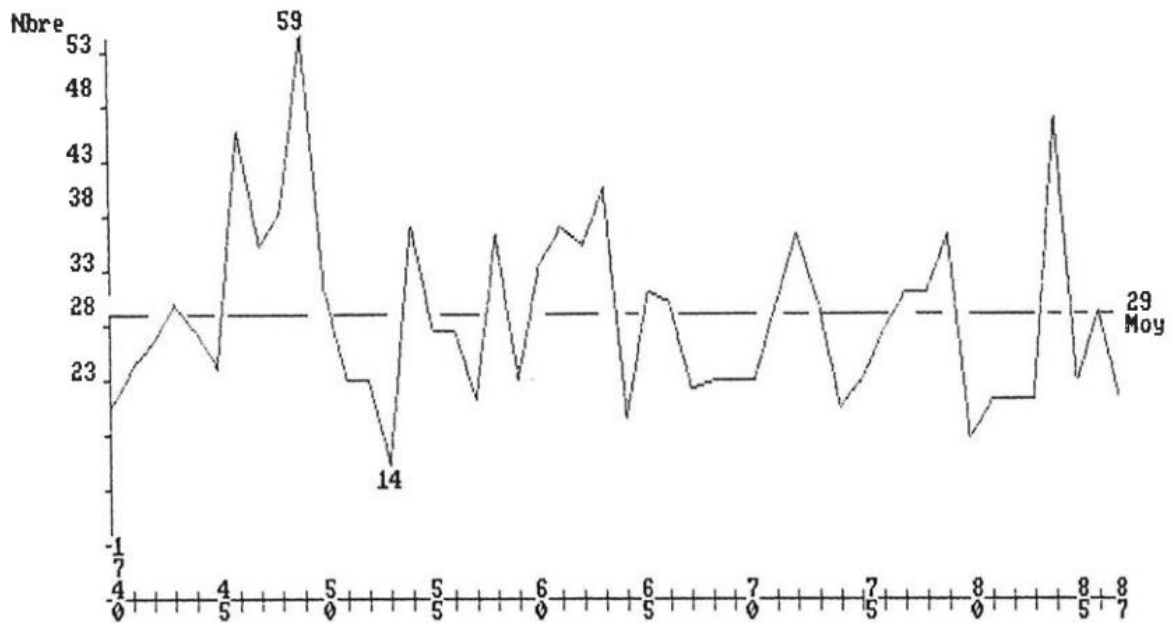


On peut aussi différencier les mariages par l'âge des époux, c'est ce que nous pouvons voir sur les tableaux ci-après. L'on peut s'apercevoir que les femmes se marient relativement jeune car 30,2 % d'entre elles se marient entre 20 et 25 ans, quant aux hommes ils se marient à 28,5 % entre 25 et 30 ans car ils préfèrent plutôt se marier après leur majorité (25 ans à cette époque) ; donc le mariage type à Thervay à cette époque est entre une femme de 20-25 ans et un homme entre 25-30 ans. Il y a aussi plus de filles qui se marient avant 20 ans que de garçons. En ce qui concerne les mariages tardifs, il y a plus d'hommes qui se marient après 45 ans que de femmes, ce qui signifie que ces hommes se marient avec des femmes plus jeunes qu'eux ; il est à signaler que le plus vieux marié de Thervay à cette époque avait 73 ans !



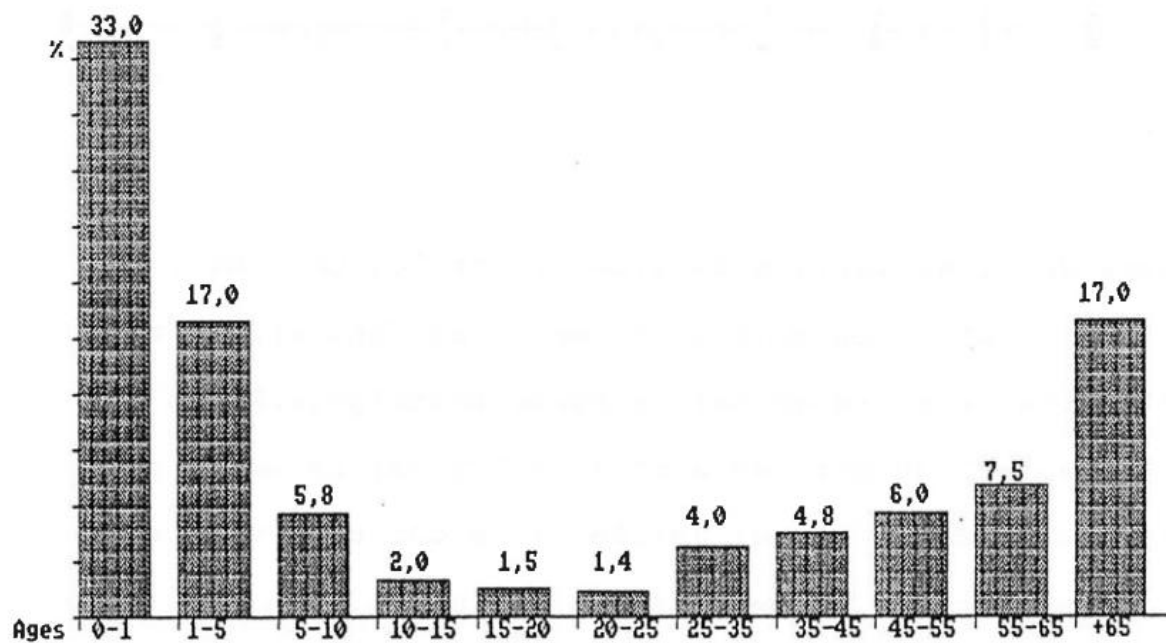
Les Décès

Sur le graphique, nous pouvons voir que le nombre des décès varie beaucoup selon les années, variations dont les explications sont liées aux mêmes facteurs que ceux qui influent sur les naissances ; et que la moyenne est de 29 décès par an. L'année maximum fut 1748 avec 59 décès, dont la moitié en Mars-Avril, peut être une épidémie ou un mauvais printemps. Le minimum fut atteint en 1753 avec seulement 14 décès, bonne année.



Le nombre de décès varie mensuellement, et les mois où l'on meurt le plus sont les mois de Décembre et Janvier, l'hiver très rigoureux d'alors en est la cause principale. 22,4 % des décès se passaient durant ces 2 mois. À Thervay on meurt peu pendant les mois de Juin et Juillet, mois qui n'enregistrent que 14,5 % des trépas, la belle saison et son climat sain dans notre région y sont pour quelque chose.

Analysons maintenant la mortalité par tranches d'âge (voir tableau suivant), on s'aperçoit que 50 % des décès ont lieu entre 0 et 5 ans, les conditions d'hygiène déplorables, la médecine rudimentaire des sages-femmes y sont pour beaucoup, mais les enfants qui passent ce cap ont beaucoup de chances d'arriver à l'âge adulte, puisque la courbe des décès ne cesse de baisser jusqu'à la tranche 25-35 ans. Puis elle remonte en restant à des niveaux raisonnables jusqu'à la tranche 55-65 ans, et un quart des décès arrivent à plus de 55 ans, et je peux vous assurer que les septuagénaires sont nombreux. La mort ou plutôt la morte la plus âgée fut Antoinette JOBERT, décédée en 1772 à l'âge incroyable de 100 ans !!! On voit que c'est la mortalité infantile qui contribue beaucoup à diminuer l'espérance de vie à la naissance.



J'en terminerai par la progression démographique à Thervay de 1737 à 1789, en retranchant les décès des naissances, on obtient le chiffre de 185, ce qui signifie que malgré 1704 naissances, la population sans aucun apport extérieur, n'aurait augmenté que de 185 habitants. En 1789 la population n'aurait été que de 630 habitants, alors qu'elle était de 730 ; ce qui signifie que l'apport extérieur a été de 100 personnes.

J'espère que ce petit panorama de la démographie à Thervay au XVIII^e siècle, vous aura mieux fait connaître la vie de nos ancêtres.

2. Les Noms de Famille

Les noms de famille ou patronymes, voilà qui caractérise individuellement nos ancêtres. Je vais brièvement les passer en revue, en ne considérant que les principaux, pour commenter, si possible, leur origine.

Les sources principales des noms de famille à Thervay sont les registres paroissiaux et le cahier de Doléances, en voici donc une liste :

- PELOT, PELOT dit MARCHAND, PELOT dit OUTHENIN : une des plus anciennes familles de Thervay, sinon la plus ancienne, les surnoms sont dû au grand nombre de personnes qui portaient ce nom.
- BARBIER
- BARTHOLMOT : Famille ancienne et nombreuse.
- BAUQUEREY
- BIGNET
- BONVALOT : Famille aussi ancienne que les Pelots.
- BOUQUERAND : Vieille famille du village, dont un des représentants était échevin en 1785.
- BOURCET
- BUTHIAUX
- CHAILLET
- CHIFFLEY
- CORDIER : Famille importante de Thervay d'où sont issus des fermiers de Balançon
- COUTENET
- DARLEY
- DEVILARD
- DUPORT
- FRISARD : Famille des greffiers du château de Balançon.
- GAIFFE
- GAUTTON
- GELEY : Famille qui a donné plusieurs soldats du Roy.
- GRAND
- GRAVELLE
- GUILLAUME
- HUMBERTJEAN

- JANNOT
- LAFONT
- LAFUGE
- MAIRE
- MALDINEY
- MIGENIN
- PETITJEAN
- PINARD
- PRIGNET
- ROCHE ?
- SERRON
- THENVELET
- THEVENIN
- THIOU (X) : Famille qui m'est très chère et qui est arrivée à Thervay vers 1700.
- VERDOT

Après cette liste de patronymes, j'espère que ceux qui n'ont pas vu leur nom, ne m'en voudront pas, mais c'est que leurs ancêtres sont arrivés après 1789, de toute façon sur les 39 noms cités, seuls quelques-uns subsistent encore à Thervay.

3. Les Professions au Village

Dans cette partie je vais traiter des artisans, qui pour certains sont aussi laboureurs ou manouvriers, mais aussi des professions libérales. Je vais commencer par celles-ci.

Dans la catégorie médicale, nous avons un ou plusieurs chirurgiens (simples médecins de campagne), des sages-femmes.

Dans la catégorie « administratif », nous pouvions seulement trouver, un notaire et le recteur d'école.

Dans la catégorie « textile », on trouvait des tailleurs d'habits, des tisserands, des blanchisseuses, des peigneurs de chanvre et des chapeliers, voire un marchand de tissu.

Dans la catégorie « commerçants », il y avait plusieurs aubergistes, un horloger, un marchand drapier, un mercier, un ou plusieurs bouchers, plusieurs cordonniers, et un négociant.

Dans la catégorie « métallurgie », on y trouvait un ou plusieurs charrons (dont mes ancêtres), plusieurs maréchaux-ferrants, peut-être un forgeron, un chaudronnier et un serrurier.

Dans la catégorie « bâtiment », se trouvait un couvreur, quelques tailleurs de pierre et des maçons qui venaient tous du Limousin, et un charpentier.

Dans la catégorie « bois », nous trouvions des bûcherons, un sabotier, des scieurs de long auvergnats, quelques menuisiers.

Mais aussi, à l'occasion des colporteurs, un ou plusieurs commis des Ponts et chaussées lors des réparations de routes, il y avait aussi des négociants qui pouvaient en saison venir acheter les productions locales. Dans une catégorie à part nous pouvons mettre les soldats à la retraite et les soldats de milice hors temps de « mission », qui soit retournaient à la terre ou effectuaient de petits travaux s'ils étaient invalides. Et enfin des mendiants qui se rendaient utiles en aidant les paysans dans leurs tâches quotidiennes, il est à noter que leur longévité était particulièrement longue, ils mourraient pour la plupart entre 55 et 80 ans, et venaient surtout de la Province. Faisait-il bon vivre en étant mendiant à cette époque ?, peut-être, en tout cas mieux que de nos jours.

Tout ceci pour montrer qu'à Thervay il n'y avait pas que des paysans, et que le village était certainement plus animé qu'aujourd'hui.

C. LES IMPÔTS

Les impôts dont il s'agit sont les impôts royaux ou nationaux, pour mieux comprendre ce qu'ils étaient, il faut déjà parler de leur mode de répartition. Chaque année le Roy et son ministre des finances décident du montant de l'impôt pour tout le pays, puis en relation avec l'intendant de la province on décide du montant à payer par celle-ci. L'intendant avec ses subdélégués décident de la répartition par subdélégation. Le subdélégué décide du montant à payer par les communes de sa circonscription en considérant tous les paramètres de la commune y compris les possibles pertes de récolte et incendies qui occasionnent une baisse de la cote de la commune concernée, et croyez-moi les villageois ne se gênaient pas pour demander une baisse d'impôt à leur subdélégué, qui si le cas était sérieux accordait la baisse demandée, et ces cas ne sont pas rares, seule petite ombre au tableau le montant à payer par chaque province étant fixe, il fallait compenser les baisses et répartir la hausse sur les communes qui pouvaient payer. Selon tous les historiens comtois sérieux les Intendants eurent parfois la main lourde, mais jamais les Francs comtois n'ont été accablés par les impôts royaux.

Maintenant parlons des impôts à Thervay. Quand la note des impôts arrivait chez les échevins, ils la portaient chez la personne chargée de la répartition entre les villageois, personne élue par les habitants, sa tâche était assez ingrate. Il n'y en eut pas mais les abus furent très rares, en tous cas à Thervay, solidarité oblige.

Voici quelques exemples de remarques du subdélégué à propos de Thervay :

- 1739 : Thervay, bon payeur, paye bien.
- 1752 : Les vignes belles et quoiqu'il ait été augmenté les années dernières, les terres y sont trop peu imposées.
- 1761 : Thervay est une bonne communauté dont les habitants qui la composent sont à leur aise et peuvent être imposés suffisamment.
- 1763 : Cette communauté peut facilement eu égard à ses champs, prés et vignes supporter 20 livres d'augmentation.
- 1771 : Cette communauté relativement au produit de ses terres et de ses revenus communaux doit être diminuée.
- 1772 : Cette communauté au bon territoire, la récolte a été bien au-dessus de la médiocrité, elle n'a essuyé aucun accident.

On le voit Thervay était considéré comme une bonne commune, comme l'une des meilleures de la subdélégation du point de vue paiement des impôts.

Et pour démontrer que les impôts n'augmentaient pas systématiquement tous les ans, voici un tableau des sommes payées par THERVAY pendant 59 années du XVIII^e siècle.

1705 : 1080	1706 : 1240(+)
1712 : 970	1713 : 970 (=)
1714 : 970	1715 : 940(-)
1716 : 940(=)	1718 : 980
1719 : 980 (=)	1720 : 1000(+)
1721 : 950(-)	1727 : 1010
1729 : 1030	1730 : 1030 (=)
1731 : 1040(+)	1732 : 940(-)
1733 : 980(+)	1734 : 1020(+)
1735 : 1030(+)	1736 : 990 (-)
1737 : 970(-)	1738 : 1000(+)
1739 : 980<->	1740 : 980 (=)
1741 : 980(=)	1742 : 980 (=)
1743 : 1000(+)	1744 : 1000 (=)
1745 : 1040(+)	1746 : 1040 (=)
1757 : 1090	1758 : 1140(+)
1761 : 1105	1762 : 1105 (=)
1763 : 1125(+)	1764 : 1180(+)
1765 : 1160(-)	1766 : 1150 (-)
1768 : 1055(-)	1769 : 1240(+)
1770 : 1300(+)	1771 : 1320 (+)
1772 : 1360(+)	1773 : 1370(+)
1774 : 1470(+)	1775 : 1285 (-)

1778 : 1585	1779 : 1585 (=)
1780 : 1485(-)	1781 : 1565 (+)
1782 : 1520(-)	1783 : 1440(-)
1784 : 1510<+>	1785 : 1510
1786 : 1530(+>	1787 : 1500(-)
1788 : 1500 <=>	1789 : 1400(-)

Ce tableau ne montre que l'impôt principal, mais il y a comme de nos jours des impôts annexes, voici le tableau détaillé de toutes les impositions payées par la commune en 1746, J'expliquerai ensuite la nature de chaque impôt.

- **Cotte Royale** : Il s'agit de l'impôt principal, qui était divisé en plusieurs catégories :
 - Principale : 1040 livres
 - Hôpitaux : 13 livres 13 sols
 - Deniers : 416 sols 8 deniers
 - Autres droits : 12 livres 14 sols
 - Total : 1070 livres 3 sols 8 deniers
- Capitations : 780 livres
- **Dixième** : 903 livres
- Imposition extraordinaire : 735 livres
- Excédent de fourrage : 781 livres 13 sols
- **Total** : 4269 livres 16 sols 8 deniers

La cote royale principale est un peu l'équivalent de notre impôt sur le revenu, mais l'administration étant peu développée et le numéraire rare, il n'y avait pas de déclaration de revenu. La répartition se faisait surtout sur les signes extérieurs de richesses, ce qui poussait nos ancêtres à paraître plus pauvres qu'ils ne l'étaient en réalité. Nombre d'« historiens » se sont laissés apitoyer et bernier, faisant de la France d'alors, un tableau apocalyptique.

L'impôt « hôpitaux » qui est assez léger, servait à financer les hôpitaux de la province.

Les capitations sont un impôt qui remonte en 1695 qui était censé atteindre toutes les familles sauf les très pauvres, les contribuables étaient divisés en 22 classes de paiement de 2000 livres à 1 livre, mais il devint bien vite un simple supplément de la Taille, autre nom de l'impôt principal.

Le dixième et le vingtième étaient des impôts qui devaient théoriquement prélever 10 % ou 5 % du revenu de tous les Français, ils devinrent vite cédulaires, et surtout fonciers, mais se voulant justes, ils rencontrèrent la résistance acharnée de la noblesse, qui le paya peu ou pas du tout.

L'imposition extraordinaire est un impôt exceptionnel qui était surtout levé lors de guerres, ou autres circonstances graves, il fut assez peu souvent levé au XVIII^e siècle.

L'excédent de fourrage était un impôt levé pour fournir le fourrage de la cavalerie, de la gendarmerie et des dragons royaux, c'était un impôt assez lourd, mais c'était peut-être le prix à payer pour la défense du Royaume de FRANCE, cette petite explication était nécessaire pour plus de compréhension.

Maintenant je vais traiter des impôts au niveau des particuliers contribuables du village.

Pour commencer, je vais aborder l'impôt du dixième pour l'année 1749, et à tout seigneur, tout honneur !

- Le duc de RANDAN pour 140 J de terres, 55 f de pré, 2 j de vignes : 62 livres 5 sols
- le four banal : 13 livres 5 sols
- le moulin : 16 livres 18 sols
- 40 J de terres, 11 f de Pré : 15 livres 15 sols

Et suit la liste de 200 contribuables, dans cette liste voici la répartition par tranches d'imposition :

- De 0 à 1 livres : 37 foyers (18,5 %)
- De 1 à 5 livres : 116 foyers (58,0 %)
- De 5 à 10 livres : 38 foyers (19,0 %)
- + de 10 livres : 9 foyers (4,5 %)

On le voit, la plupart des foyers fiscaux de Thervay (76,5 %) payent moins de 5 livres pour le dixième. On peut considérer ces foyers comme très modestes, il est à noter que le revenu journalier d'un manouvrier (paysan sans charrues) étant d'environ 1 livre à cette époque, cela correspond à 5 jours de travail.

Les 24,5 % restants sont on peut le dire des foyers aisés, voire très aisés pour ceux qui payent plus de 10 livres.

Le seigneur aussi payait le dixième, ce qui prouve que cet impôt était égalitaire, ce qui ne devait peut-être pas lui plaire.

Dernière précision, cet impôt est basé sur la superficie des terres, prés et vignes possédée par chaque contribuable, donc plus on possède, plus on paie.

Je vais aborder ici quelques exemples concrets de ce que payent certains contribuables de Thervay pour l'année 1766.

Commençons par des gros contribuables, donc aisés :

- Pierre PELOT :
 - Imposition Ordinaire : 11 livres 13 sols
 - Impôt Extraordinaire : 1 livres 8 sols 9 deniers
 - Les 2 Vingtièmes : 5 livres 18 sols
 - Capitation : 9 livres 13 sols
 - Excédent fourrage : 6 livres 6 deniers
- La veuve d'Urbain BOGILLOT :
 - Imp Ord : 20 livres 13 sols
 - Imp Extra : 3 livres 9 sols
 - 2 Vingt : 14 livres 8 sols
 - Cap : 17 livres 3 sols
 - Exced. Fourr. : 10 livres 14 sols
- Etienne BOURCET :
 - Imp Ord : 8 livres 17 sols
 - Imp Extra : 1 livres 9 sols 3 deniers
 - 2 Vingt : 5 livres 19 sols
 - Cap : 7 livres 6 sols
 - Exced Fourr. : 4 livres 11 sols 6 deniers

Ces trois exemples sont très représentatifs pour ce qui est des paysans « riches » de Thervay au XVIII^e siècle. Il fallait avoir les moyens pour payer plus de 25 livres d'impôt par an, ce qui représente, je le rappelle, 25 jours de travail d'un manouvrier, mais les « gros » soutenaient en quelque sorte les « petits » en payant en proportion de leur richesse. Je parlerai des revenus plus tard.

Voici pour continuer quelques contribuables moyens de Thervay :

- Jacques DEVILLARD :
 - Imposition Ordinaire : 5 livres 14 sols
 - Impôt Extraordinaire : 19 sols 9 denier
 - Les 2 Vingtièmes : 3 livres 14 sols
 - Capitation : 4 livres 15 sols
 - Excédent Fourrage : 2 livres 19 sols

- Jacques BARTHOLLIOT :
 - Imp Ord : 4 livres 1 sol
 - Imp Extra : 13 sols 6 deniers
 - 2 Vingt : 3 livres 6 sols
 - Cap : 3 livres 7 sols
 - Exced Fourr. : 2 livres 2 deniers
- Sébastien GELEY :
 - Imp Ord : 3 livres 5 sols
 - Imp Extra : 11 sol
 - 2 Vingt : 2 livres 13 sols
 - Cap : 2 livres 14 sols
 - Exced Fourr. : 1 livre 14 sols

Jacques BARTHOLLIOT et Sébastien GELEY sont des représentants typiques du paysan moyen de Thervay au XVIII^e siècle, car ils payent aux environs de 10 livres d'impôts par an, ce qui est assez peu, car il est probable que cela ne devait pas dépasser les 15 % de leurs revenus annuels, même en tenant compte des impôts seigneuriaux et ecclésiastiques, la ponction fiscale était sans doute moins lourde, toutes proportions gardées, que de nos jours, où elle peut atteindre + de 60 % du revenu.

Mais n'oublions pas que comme partout et de tout temps, il y a des pauvres à Thervay, en voici des exemples :

- Joseph PELOT :
 - Imposition Ordinaire : 1 livre 15 sols
 - Impôt Extraordinaire : 5 sols 9 deniers
 - Les 2 Vingtièmes : 1 livre 4 sols
 - Capitation : 1 livre 9 sols
 - Excédent Fourrage : 18 sols 6 deniers
- Marie ROCHET (veuve) :
 - Imp Ord : 10 sols
 - Imp Extra : 1 sol 9 deniers
 - 2 Vingt : 8 sols
 - Cap : 8 sols
 - Exced Fourr. : 5 sols 3 deniers
- Sébastien BARTHOLLIOT le Vieux :
 - Les 2 Vingtièmes : 8 sols

Ceux qui payent moins de 5 livres d'impôts par an peuvent être considérés comme pauvres. Je pense que la majorité d'entre eux étaient soit des jeunes, soit des veuves (quoique) ou des vieux, car si l'on prend l'exemple de Sébastien BARTHOLLIOT le Vieux (le vieux), cela doit être un homme d'un grand âge (+ 60 ans) qui ne peut plus cultiver et qui doit vivre chez ses enfants, ce qui explique qu'il ne paie que 9 sols symboliques.

J'espère que par ce chapitre, j'aurai pu rétablir une part de la vérité sur les impôts sous l'Ancien Régime.

Dans le prochain chapitre, j'essaierai aussi de rétablir une part de vérité, à propos cette fois de la Démocratie locale, et il y a à dire sur cet intéressant sujet.

D. LE POUVOIR LOCAL -

1. LA DÉMOCRATIE AU VILLAGE

Au risque d'étonner beaucoup d'entre vous, on peut réellement parler à cette époque de démocratie locale, car depuis la charte de Jean de Rye du 20 avril 1461, les habitants peuvent chaque année élire leurs deux échevins (maires), leurs messiers (personnes chargées de surveiller les récoltes) et leurs forestiers (personnes qui gardent les bois de la commune), ces derniers étant rémunérés par la commune. Ne pensez pas que les échevins étaient des pantins inutiles, ils étaient les véritables représentants des villageois auprès des autorités régionales, et ils étaient aussi responsables de la gestion des deniers communaux, et ils organisaient les nombreuses réunions délibératives des habitants où ils lisaient en guise de préliminaire les édits et ordonnances royales, et les décisions du Parlement, pour en informer les habitants. La démocratie locale pouvait s'exprimer pleinement lors de ces réunions où ils élaient les différents officiers municipaux, d'ailleurs ce sont les habitants eux-mêmes qui en avaient fixé les attributions et le mode d'élection en 1727 :

« Les élections d'échevins et de commis au répartition (personne chargée de la répartition des impôts) et de garde de bois se feront au son de la cloche, sur la place publique et à l'assemblée de la majeure part de la communauté et chaque habitant élu à son tour fait défense à aucun habitant de délibérer sur les autres affaires communes de quelque espèce qu'elles soient sans observer ces formalités ».

Cela signifie que les officiers municipaux ne pouvaient prendre aucune décision sans convoquer les habitants à une réunion sur la place publique juste après la messe dominicale pour les consulter et leur demander s'ils étaient d'accord ou non avec eux, en votant généralement à main levée. En cas de désaccord, l'officier municipal concerné retirait sa proposition, malgré que cela fût très rare.

Donc pour tous travaux à faire, pour tout marché d'emploi communal et en général pour toute affaire locale, les habitants votaient et prenaient des décisions, les échevins qui avaient convoqué l'assemblée et fait des propositions entérinaient les décisions de ladite assemblée. Il est à noter qu'un notaire était toujours présent pour faire le procès-verbal de l'assemblée et valider les décisions prises. Voici l'entête type du procès-verbal d'une assemblée :

« L'an le du mois de ont comparu les habitants de la communauté de Tervay par le fait de échevins de la dite communauté l'an courant (noms d'habitants) et autres habitants, manants et résidants audit Tervay représentant la plus saine et majeure part de la communauté, même plus des deux tiers, assemblée au son de la cloche en la manière accoutumée sur la place publique de Tervay ».

Nous avons vu qu'un échevin était parti hors de la province avec l'argent de la communauté. Personne n'est parfait, les habitants n'en furent que plus circonspects vis-à-vis de leurs deux échevins. Ils étaient deux car on pensait alors que le partage des responsabilités était le garant de propositions bien réfléchies et longuement pesées.

À quelques exceptions près, les assemblées étaient fréquentées habituellement par plus des deux tiers des habitants, voire même les trois quarts. Il est entendu qu'à cette époque les femmes n'avaient presque pas voix au chapitre, alors quand on parle d'habitants, cela signifie les hommes comme le prouvent les signatures en bas des procès-verbaux des assemblées.

Les revenus de la commune étant limités, pour pouvoir payer les gros travaux à effectuer il fallait que l'assemblée demande de mettre en baux les prés communaux pour en retirer l'argent nécessaire pour lesdits travaux, au subdélégué de Dole pour éviter un trop gros endettement de la commune. Pour ce faire, les habitants désignaient un procureur spécial chargé de plaider la cause du village auprès du subdélégué. Il y avait d'autres procureurs spéciaux qui eux étaient chargés d'intervenir pour tout délit fait aux terres communales et sur tout ce qui pouvait nuire aux intérêts de la communauté. Les habitants pouvaient aussi demander de mettre aux enchères le produit du quart de réserve de leurs bois pour les très grosses dépenses.

Voici pour personnaliser la démocratie locale du village la liste de quelques échevins de Thervay :

- 1682 - Claude BOGILLOT, Claude GUILLAUME
- 1735 - Jean Claude PELOT, Jacques PELOT
- 1757 - Jean Claude DUMONT, Jacques GUILLAUME le jeune
- 1758 - Jean Baptiste BOUQUERAND, ?
- 1760 - Pierre PESLOT, Jacques COUTENET
- 1767 - Sébastien PELOT OUTHENIN, Jacques DEVILLARD
- 1762 - Claude F. BRETON, Guillaume GRAND
- 1763 - Quentin BOURCET, Joseph JANNOT
- 1764 - François JANNOT le jeune, Sébastien BARTHOLLIOT
- 1765 - Sébastien BOURCET, François JANNOT
- 1766 - Jacques BARTHOLLIOT, François BARTHOLLIOT
- 1767 - J. Claude BOGILLOT, Urbain PELOT OUTHENIN
- 1768 - François JANNOT, Louis BARTHOLLIOT
- 1769 - Pierre PELOT, Pierre PELOT OUTHENIN
- 1770 - Joseph BARTHOLLIOT, ?

- 1771 - Joseph PELOT MARCHAND, Antoine JANNOT
- 1773 - François CHISSEY, ?
- 1774 - Joseph PELOT MARCHAND, Urbain PELOT OUTHENIN
- 1775 - François BARTHOLLIOT, François BOUQUERAND le vieux
- 1776 - François BOUQUERAND, François BARTHOLLIOT
- 1777 - François BOURCET, Pierre DARLEY
- 1778 - François THOMAS, Urbain BRETON
- 1779 - Jacques PETITJEAN, François GRAVELLE
- 1780 - François THOMAS, Jacques PELOT MARCHAND
- 1781 - Antoine GRAND, François PELOT
- 1782 - Pierre BONVALOT, Jean DUPORT
- 1783 - Claude F. DARLEY, Pierre PELOT
- 1788 - Sébastien PELOT, Urbain GRAND
- 1789 - Sébastien BOUQUERAND, Joseph DEVILLARD

La démocratie locale à Thervay était, on le voit, une réalité de tous les jours au XVIII^e siècle, car tout ce qui se faisait au village passait par les assemblées des habitants, qui n'hésitaient pas à intenter des procès soit au curé, soit au seigneur pour défendre le seul intérêt de la communauté. Les affaires privées se réglaient entre particuliers, cela va de soi. Un autre aspect du pouvoir local était le choix du maître d'école et de l'instruction des enfants du village, c'est le sujet de la prochaine partie.

2. - L'INSTRUCTION

Certains d'entre vous seront peut-être étonnés d'entendre parler d'instruction à cette époque, mais c'est une réalité. En France depuis la déclaration du 13 décembre 1698, qui veut qu'il soit établi, autant que possible, des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses, et en Franche-Comté depuis un mandement de Ferdinand de Rye en 1633 qui peut se résumer ainsi : « Toute paroisse sera tenue de se choisir un instituteur », il va de soi que l'enseignement n'est pas obligatoire et qu'il est surtout axé sur la religion catholique, mais les gens peuvent apprendre à lire et à écrire pour assez peu d'argent.

Pour Thervay, le recteur d'école comme l'on disait alors était choisi par l'assemblée des habitants et le curé qui vérifiait la connaissance des Saintes Écritures du candidat. Le postulant, qui venait rarement du village, présentait son « programme » et ses conditions financières, si tout ceci convenait aux habitants, ils signaient un contrat dénonçable à tout moment par les deux parties, et les habitants ne se privaient pas de renvoyer chez eux ceux qui ne leur convenaient pas.

Voici un exemple de contrat :

En 1773, les habitants de Thervay mécontents des deux derniers maîtres d'école, ont lancé une offre publique par affiches dans tous les villages environnants pour en recruter un nouveau. Le 24 décembre se présente devant l'assemblée des habitants Alexandre FELIX, ancien recteur d'école à Germigney, voici ses propositions :

- Assister aux messes et chanter les vêpres et autres messes et assister le curé
- Enseigner aux jeunes garçons du village :
 - à lire pour 3 sols 4 deniers/mois
 - à lire et écrire pour 5 sols/mois
 - à lire, écrire et l'arithmétique 6 sols/mois
 - à lire, écrire, l'arithmétique, le plain-chant 7 sols/mois
- Être payé 280 livres/an payable à la Saint-Martin
 - 220 livres comme recteur
 - 30 livres pour le logement
 - 30 livres pour divers services
- Recevoir 12 pains de sel par mois, du bois et du vin

Un contrat est fait pour 6 ans et le maître pourra corriger les enfants comme un bon père de famille, sans donner de mauvais coups, il pourra être remercié à tout moment et il pourra partir à tout moment à condition de prévenir 3 mois à l'avance.

Il est à noter que le maître d'école faisait souvent office de marguillier.

La plupart des contrats ressemblaient à celui-là. À Thervay, il devait y avoir du travail, avec 700 habitants, les petits garçons devaient être nombreux lors des leçons, car les prix sont abordables. Les petites filles, elles, pouvaient aller chez la maîtresse d'école quand il y en avait une. Le maître d'école avait une certaine autorité et une certaine notoriété auprès des habitants du village, et il était souvent témoin pour les actes de baptêmes et de décès, il avait donc une position sociale assez élevée à Thervay.



UN RECTEUR D'ÉCOLE DU XVIII^e SIÈCLE

L'année scolaire à cette époque durait de la Toussaint jusqu'à Pâques, mais les enfants n'allaient pas tous les jours à l'école pour pouvoir aider leurs parents, malgré tout il y avait un souci de qualité qui fait que les habitants de Tervay avaient une bonne instruction, car 79,5 % des hommes et 16,5 % des femmes du village savaient lire et écrire. Alors qu'ailleurs en France des contrées entières sont dans l'ignorance, notre province était en avance dans le domaine de l'instruction populaire.

Voici pour clore ce chapitre, la liste des différents recteurs d'école qui se sont succédé à Thervay pendant le XVIII^e siècle :

- 1737 : Simon FRISARD
- 1738-1746 : Antoine CISEY
- 1747 : Ph. Hyacinthe CLERC (décédé), J. BOURDIN
- 1748-1750 : Anatholle GRAND
- 1751-1752 : J. JANNEROT
- 1753-1755 : Jean François FROISSARD
- 1756-1771 : Jean Baptiste BERTHET
- 1772-1773 : Claude François FLAJOULOT
- 1774-1785 : Claude Alexandre FELIX
- 1786-1789 : Jean Hubert PLANCHE

J'espère que ce chapitre aura aidé à faire reculer le préjugé selon lequel, sous l'Ancien Régime, l'ignorance et les ténèbres régnaient sur la France.

E. L'AGRICULTURE

1. LES TERRES

Les terres représentaient à cette époque le patrimoine essentiel des paysans. Ils y étaient attachés charnellement, elles faisaient corps avec eux et leurs familles. Car ces terres on les chérissait, on se les transmettait de père en fils, car les vendre c'était comme se faire amputer d'un bras, on perdait un peu de soi-même. De plus c'était la source principale et essentielle de revenus et de nourriture pour le paysan, en résumé les Français vivaient principalement pour et par la terre au XVIIIe siècle. De là on comprend que je leur consacre un chapitre.

À Thervay au cours du siècle la surface cultivée que ce soit en grains, herbages et vignes a augmenté, car les défrichages allaient bon train.

En 1750, un rapport à l'Intendant estime à 1200 Journaux (424 ha) la surface cultivée à Thervay, se répartissant comme suit, 800 Journaux de terres labourables et 400 de prés, il semble que les vignes aient été oubliées dans ce rapport, cette surface semble celle appartenant aux paysans.

Un autre rapport, mais de 1768 celui-là nous apprend qu'il y a 1376 Journaux de terres (481 ha), 538 Journaux de pré (188 ha) et 243 Journaux de vignes (85 ha), soit en tout 754 ha, quelle hausse en 18 ans. En 1727 voici la répartition des terres labourables selon leur appartenance, 67,5 % sont des terres de roture (terres "normales"), 17,5 % des terres de fief et 15 % des terres d'ancienne fondation.

Le cahier de Doléances nous donne la répartition des terres en 1789, le territoire de Thervay contenait environ en tout un peu plus de 3200 journaux de terrain (+1100 ha), voici ce que possédaient les habitants :

- Terres : 760 ha (490 ha possédés par les habitants, 65 %)
- Vignes : 84 ha (56 ha possédés par les habitants, 65 %)
- Prés : 288 ha (189 ha possédés par les habitants, 65 %)

On obtient donc une surface d'environ 235 ha pour les paysans, cette proportion de 2/3 des terres possédées par les habitants est à cette époque bien au-dessus de la moyenne nationale, on le voit la possession des terres par ceux qui la cultivent était en bonne voie à Thervay. À partir de ces chiffres on peut évaluer combien chaque famille possédait de terres, bien sûr c'est une moyenne, certains possédaient plus, certains moins.

- Terres : 7 Journaux (2,45 ha)

- Prés : 3 faux (1,00 ha)
- Vignes : 7 ouvrées (0,25 ha)
- Total : 3,70 ha

Certes cette moyenne peut paraître très modeste de nos jours, mais n'oublions pas qu'il y avait 200 familles à Thervay, et qu'elles vivaient presque toutes uniquement du travail de la terre, donc toutes avaient leur lopin de terre.

Non seulement ceci, mais comme vous le savez, il y avait d'autres propriétaires des terres du village, les voici :

- Le Seigneur :
 - Terres : 157 ha (20,6 % des terres)
 - Prés : 52 ha (19,0 % des prés)
 - Vignes : 12,6 ha (15,0 % des vignes)
- Les Abbés d'Acey :
 - Terres : 87,5 ha (31,5 %)
 - Prés : 13,3 ha (4,6 %)
 - Vignes : 10,5 ha (12,5 %)
- Le Curé :
 - Terres : 8,4 ha (1,3 %)
 - Prés : 11,5 ha (4,0 %)
 - Vignes : 1,75 ha (2,0 %)

Ce sont les principaux propriétaires des terres du village, mais il y a d'autres propriétaires de terrains, dont la surface possédée ne dépasse pas les 15 ha en tout chacun. Pour plus de clarté, je me bornerai à citer leurs noms : Mr de Villervaudrey, Le seigneur d'Amange, Mr de la Villette et de Viremont, Mr de Quentrey, Madame de l'Alans, Le baron de Tricornot, Mr de Laborde et Philippe Serron (en récompense pour service rendu au Roi), tous ces propriétaires ne payaient que la portion colonique (33 %) sur ces terres, car elles n'étaient pas des terres de roture qui elles étaient imposées à 100 %.

Ces terres cela va sans dire étaient l'objet de transactions et d'impositions, voici le tarif de celles-ci pour 1769 :

- PRIX (par Journal) :
 - Terres : 120 livres
 - Prés : 200 livres
 - Vignes : 160 livres

- LOYER (par Journal) :
 - Terres : 7 livres
 - Prés : 15 livres
 - Vignes : 10 livres
- IMPOSITION (par Journal) :
 - Terres : 5 sols
 - Prés : 1 livre 1 sol
 - Vignes : 10 sols

On le voit, les terres coûtent chères, un Journal de pré représente un an de travail d'un manouvrier, les paysans étaient donc assez souvent et à contre cœur contraints de louer des terres, mais dès qu'ils en avaient les moyens, ils achetaient le moindre lopin à vendre, car alors c'était un peu d'indépendance de gagnée, et un patrimoine à transmettre. Les impositions elles sont très modestes, car pour un propriétaire moyen (voir plus haut) cela représentait un peu plus de 5 livres par an à payer sur ses terres, l'équivalent de 5 jours de travail, on peut estimer que ce même propriétaire, avec ces mêmes terres, était en possession d'un capital d'environ 1500 livres, somme considérable, mais il faut penser que ce capital était inaliénable de fait, car le paysan ne vivait que de ses terres et puis l'argent étant rare les paysans ne pouvaient transmettre que des terres à leurs descendants, c'était un héritage concret et prêt à l'emploi, qui correspond à la mentalité de cette époque.

Ceci n'empêchait pas les paysans de thésauriser de rares pièces d'or, et plus souvent d'argent, les fameux écus qui servaient pour acheter des terres ou payer les impôts, ou payer une dépense exceptionnelle.

Ces terres, les paysans les cultivaient, car alors pourquoi acheter si cher, dans la partie qui suit nous allons parler de ce qui pousse sur ces terres.

N.B. : Il est à noter que toutes les terres du village sont cultivées selon le système d'assolement triennal, soit 2/3 des terres sont divisées en trois (2/3 cultivées, 1/3 en jachère) pour laisser reposer la terre en raison du manque d'engrais.



TRAVAUX DES CHAMPS AU XVIII^e SIECLE

Voici le texte fourni, corrigé et mis en forme, fidèle à l'original :

2. LES CULTURES

À cette époque, les cultures sont surtout des cultures vivrières de céréales, car on ne pouvait les vendre que les années de grandes récoltes, et encore. Elles représentaient la principale source de nourriture des villageois, car avec ces céréales on faisait le pain.

Pour ces cultures, les villageois disposaient dans les années 1770 de 29 charrues pour environ 200 familles. Ces charrues étaient l'apanage de ceux que l'on appelait "Laboureurs" qui étaient assez aisés pour en acquérir une, mais ceux-ci pouvaient soit les prêter en fonction de leurs amitiés, ou le plus souvent les louer.

La principale espèce cultivée était, on s'en doute, le blé ou froment, car on peut estimer qu'il était cultivé sur environ la moitié des terres labourables du village appartenant aux habitants. La récolte dans les années 1770 était de 112 tonnes auxquelles il faut retrancher 36 tonnes de semence à préserver, et nous arrivons à 92 tonnes sur lesquelles le curé prélève environ 2100 kg (1,9 %), ce qui fait 89,9 tonnes de réellement disponibles pour les habitants. Par ménage on aboutit à environ 440 kg par an soit 1,200 kg par jour, c'est assez peu mais les rendements eux aussi étaient faibles, ils variaient bon an mal an entre 6 à 7 quintaux/ha, ce qui fait pour une bonne année vers 1785 une récolte totale de 170 tonnes, soit par ménage 850 kg.

Mais il n'y avait pas seulement le blé, il y avait aussi le seigle dont on faisait aussi du pain. On peut estimer que le seigle était cultivé sur environ 20 % des terres, avec une récolte vers 1770 de 51,6 tonnes, avec 35 tonnes de disponible soit par famille environ 170 kg/an ou environ 0,450 kg par jour pour le seigle. Aussi les rendements étaient faibles, ils variaient entre 3,5 et 7 quintaux/ha, soit pour une bonne année une récolte totale de 98 tonnes, soit 485 kg par famille, ou 0,900 kg par jour pour faire aussi du pain.

Ces deux espèces sont donc les céréales les plus cultivées, car on pouvait en faire le pain, aliment essentiel à cette époque.

Les habitants disposaient donc pour une année médiocre d'environ 1,650 kg de grains par jour pour le pain (et aussi pour le bétail en hiver surtout), plus ce qu'ils pouvaient acheter, le blé et le seigle étant cultivé sur environ 70 % des terres, il en reste peu pour les autres espèces.

Les autres grains cultivés sont l'orge, l'avoine et le turquie (maïs). Dans les années 1770 la récolte d'orge était de 42 tonnes dont 28 de disponible auxquelles il faut retrancher la dîme, on obtient donc environ 135 kg/famille/an, pour ce qui est de l'avoine la récolte était de 10 tonnes, avec 12 de disponible mais il faut ôter la dîme, il reste donc pour la famille environ 55 kg/an. Le turquie que l'on appelait ainsi car

pour les gens tout ce qui était étranger venait de Turquie, alors on appelait le maïs, blé de turquie, il pouvait servir à faire les fameuses "saudes", je pense que les quantités cultivées devaient être peu importantes.

La récolte de ces grains se faisait avec la faux ou la faucille, quand on voit les surfaces possédées par les paysans, c'était du domaine du possible. Il est à noter que c'est la paille de seigle, à cause de sa longueur, qui servait de chaume pour couvrir les toits des maisons. Tous les grains précédemment cités sont susceptibles d'être réduits en farine pour servir à l'alimentation des hommes et des bêtes, mais sur les terres de Thervay il y a d'autres cultures comme les fèves, les pois ou le millet qui avec les légumes cultivés au jardin pouvaient constituer le contenu de la soupe quotidienne, plat principal de nos ancêtres avec le sempiternel pain, la viande n'intervenant que les fêtes, mariages, jours où l'on tue le cochon, ou tous les dimanches pour les aisés, voire tous les jours pour les bourgeois.

Le reste des terres étaient en pré à foin pour le fourrage ou pour le pâturage du bétail, et à cette époque nos ancêtres profitaient aussi des regains, véritable manne pour eux et pour le bétail. Pour ce qui est des terres non cultivées, la surface devait en être minime, car nos aïeux cherchaient à posséder et à cultiver le plus possible de terres, ceci depuis longtemps, et on les comprend.

3. LE BÉTAIL

Malheureusement, il y a peu de documents disponibles à ce sujet, mais l'on sait par le recensement de 1688, qu'il y avait à Thervay, 30 chevaux, 10 poulains, 35 bœufs, 60 vaches et 20 veaux ; mais aucun mouton ou porc. Presque un siècle plus tard, en 1770 il y a au village 42 chevaux, 56 moutons et 413 bêtes à cornes. Les 42 chevaux devaient servir sans aucun doute à tracter les charrues et autres charrettes, leur petit nombre est dû à leur grand prix, il fallait avoir les moyens de les acheter, mais aussi de les entretenir, car un cheval est exigeant quant à sa nourriture, ils devaient appartenir à de gros laboureurs. En ce qui concerne les bêtes à cornes, il faut comprendre bien sûr les bovins, dans un rapport du début du siècle on parle de "bétails rouge", on pourrait penser qu'il s'agit de vaches de race Taurache, bien que ce ne soit pas la région de prédilection de cette race qui est plus grosse et donne plus de lait, et donc mange plus que la race Femeline qui est typique du bas pays, mais qui a une robe claire. Quoi qu'il en soit leur nombre est modeste, car si l'on compte parmi ces bêtes les vaches, génisses, veaux, bœufs et les quelques taureaux, on doit aboutir en moyenne à 1 vache productrice de lait par famille, cette vache peut produire en moyenne 1400 litres par an, soit 3,8 litres/jour environ ; soit juste pour assurer l'ordinaire de la famille avec le lait et le beurre.

Ces vaches faisaient l'objet de transactions sur les marchés à bestiaux, mais sans doute uniquement pour quelques gros propriétaires du village. En ce qui concerne les 56 moutons, je suppose qu'ils étaient divisés entre les mains de quelques propriétaires, vu leur petit nombre, sans doute servaient-ils à produire de la laine, ce qui pour les propriétaires pouvait représenter un supplément de revenu non négligeable. En plus de ces animaux, nous savons qu'il y avait aussi des porcs à Thervay, au nombre de 100 en 1783, là aussi c'est peu, 1 porc pour 2 familles en moyenne, mais il fallait l'engraisser, comme il y avait juste assez de nourriture pour les humains, pour en avoir un, il fallait être un peu aisé, mais chacun tâchait d'en avoir un pour le tuer lors de grandes occasions, pour améliorer l'ordinaire. En général, on peut dire que toutes ces bêtes servaient à améliorer l'ordinaire des habitants de Thervay, et ceci était d'une importance psychologique primordiale à une époque où les conditions de travail étaient rudes.

4. LES VIGNES

Aujourd'hui à Thervay, de la vigne il en reste des reliques, comme pour se souvenir que le village produisait du vin en quantité, au XVIII^e siècle, comme presque tous les villages à cette époque.

Le vignoble de Thervay à cette époque était situé aux lieux dits Le Colombier, La Vertoyère, tout autour du Balançon y compris sur le versant Sud-Est actuellement presque entièrement couvert de bois. Aux dires des habitants et du curé cet emplacement était assez loin, le curé dit "les vignes qui sont éloignées de trois quarts de lieue" (3 km). Ce vignoble en 1789 couvrait une surface totale de 240 Journaux soit 84 hectares. Le Seigneur en possédait 15 %, les Abbés d'Acey 12,5 % et le Curé un petit 2 %. Les villageois, quant à eux étaient propriétaires de 65 %, ce qui est un pourcentage fort honorable à cette époque, et qui représentait 160 Journaux (56 hectares). Nous savons qu'une des espèces de raisin les plus cultivées sur le vignoble de Thervay était le Gamay rouge et blanc ; la récolte pour les villageois atteignait à peu près dans les années 1770, les 240 muids soit 644 hectolitres de vin, ce qui nous donne un faible rendement de 1150 litres/ha. D'après les habitants cette quantité était insuffisante, "d'un rapport des plus modique tant à cause de l'éloignement que de sa situation joignant au bois, n'étant qu'à peine en état de fournir à l'ordinaire du lieu", il est vrai aussi que sur cette récolte, le seigneur et le curé effectuent des ponctions en nature ou en argent, pour ce qui est du seigneur il prélève son cens de 2 sols 9 deniers par Journal, mais il prélève aussi 10 % de la récolte, soit 6440 litres de vin, le curé lui se contente de sa dîme à partager avec le Chapelain de Balançon, 1/3 pour celui-ci soit 1350 litres et 2/3 pour ledit curé soit 2650 litres. Après ces prélèvements il reste de disponible par foyer 270 litres, soit 0,75 litre de vin par jour, au prix du litre de vin cela représenterait près de 40 livres de revenu par an. On peut se permettre de dire que presque chaque foyer possédait de la vigne, à raison d'une moyenne de 7 ouvrées (28 ares) par ménage, cela fait un morcellement du terrain assez important. Tous sont unanimes à cette époque pour dire que le vin de Thervay était d'assez mauvaise qualité, le curé : "...& de mauvais vin dont on a presque point de débit", de la piquette pour être franc, et je pense que vu la quantité, seul le chef de famille devait boire du vin. En considérant la somme de travail qu'il faut pour cultiver et entretenir une vigne, la médiocre qualité du vin, la distance à parcourir, les prélèvements, on est en droit de se demander pourquoi les villageois continuaient à cultiver la vigne, peut-être que le vin représentait une réelle amélioration de l'ordinaire. Les vignes faisaient vraiment partie du paysage de Thervay, car vu leur situation, on devait les voir de loin. De nos jours ce ne sont que bois et prairies, quel changement !

5. LES BOIS

Les bois de Thervay sont tout comme aujourd'hui situés à l'ouest du village dans le massif de la Serre. On comprend leur importance, quand on sait que c'était le seul combustible disponible pour se chauffer ou faire la cuisine. Ils étaient régis par la grande ordonnance des eaux et forêts de 1669, et étaient sous la responsabilité des "fonctionnaires" de la Maîtrise des Eaux et Forêts, l'équivalent de l'Office National des Forêts actuel, mais ils étaient surveillés par les forestiers élus par les villageois.

Voici comment étaient organisés les bois de Thervay en 1783 :

- 400 arpents (188 ha) de bois dont :
 - 100 arpents (47 ha) en quart de réserve
 - 100 arpents en coupe de 1 à 1 ans
 - 74 arpents (35 ha) en taillis de 15 ans
 - 0 arpent de haute futaie
 - 126 arpents en bois naturel

Ces bois étaient utilisés surtout pour produire du bois de chauffage pour les habitants du village, tous les ans il y avait une "assiette de bois" (quantité) à couper pour l'usage des villageois, les arbres à couper étaient marqués par des Officiers de la Justice de Balançon avec un poinçon portant les armes du seigneur. Comme nous l'avons vu les arbres étaient coupés par un bûcheron payé par la commune, et je pense que les villageois venaient eux-mêmes chercher leur bois. La coupe pouvait produire annuellement près de 1600 cordes de bois, soit 7040 stères, ceci représentait 35 stères par ménage et par an, pour les habitants c'était peu, voici ce qu'ils en disent dans le cahier de Doléances :

"Dans la quantité de bois cy devant expliqué, la communauté est obligée d'y prendre ce qui est nécessaire aud fourg, le peu qui reste en fourni ci peu qu'il n'est pas possible d'en avoir pour le quart de leur usance, une grande partie des habitants que le défaut de moyen les empêche de si pourvoir du nécessaire, les oblige à extirper les épines et mauvaises broussailles des charmes pour y subvenir, et se croiroient heureux si elle pouvoient suffire."

Il est presque certain que dans cette description, les villageois exagèrent quelque peu, on ne saurait les en blâmer, c'est pour la bonne cause.

À présent parlons du quart de réserve, c'était normalement une partie du bois inexploitée pour éviter que la totalité des bois soient coupée par les habitants, mesure écologique avant la lettre. Cette mesure permettait aussi d'avoir une source de revenus conséquente en cas de coup dur, car les habitants

pouvaient alors demander à l'intendant de mettre en vente le bois produit par ce fameux quart de réserve.

Enfin à cette époque le bois était traversé par des chemins qui n'existent plus maintenant.

Voici le texte fourni, corrigé et mis en forme, fidèle à l'original :

6. GRÊLES ET INTEMPÉRIES

Les récoltes comme de tout temps ont été les victimes des caprices de la météorologie, c'était d'autant plus grave au XVIII^e siècle, qu'il n'y avait pas de prévision, on pouvait juste regarder et se lamenter sur les pertes.

Thervay a au cours du siècle essuyé quelques grêles et gelées, on les connaît presque toutes car les habitants demandaient à chaque fois au subdélégué de diminuer les impôts des victimes, qui le faisait à chaque fois que cela était possible et sérieux. Après chaque intempérie destructrice, on nommait deux experts chargés d'évaluer et de chiffrer les dégâts, ces experts étaient toujours des gens compétents, puisqu'ils étaient des paysans de villages voisins, comme Ougney, ces experts là savaient de quoi ils parlaient.

Voici par ordre chronologique ces intempéries :

- 1731 : Orages, grêles et inondations : proposé 100 livres de réduction d'impôts
 - Juin 1731 : "les vignes et les grains ont été tout perdu de la grêle du dernier juin"
- 27 juillet 1735 : 25 % des vignes détruites, 33 % des céréales et 50 % des autres grains
- 31 juillet 1737
- 25 juin 1756 : Le subdélégué propose 50 livres de réduction d'impôts pour grêles.
- 1757
- 1758 : Des gelées ont détruit les vignes du village.
- 24 mai 1782 : Voici la lettre des habitants au Subdélégué :
 - "Supplient humblement les habitants de la communauté de Tervay et disent :
 - Que le 24 May 1782 environ vers cinq heures du soir une grêle accompagnée d'un violent orage a causé de grands dommages dans leur territoire soit dans les grains d'automne, Carême, vignes et prairie et c'est pourquoi ils recours."
 - Suivent 25 noms de victimes dont un des échevins, ils furent diminués de 80 livres sur l'impôt principal.
- 4 juillet 1788 : Situation catastrophique à cause d'un orage de grêle qui a ravagé les récoltes, a tué du bétail. La vigne est détruite à 100 %, Le seigle à 75 %, et les blés sont renversés ; Les habitants sont dans la "dernière indigence".
 - Par exemple Simon PELOT a perdu 3 bœufs et 1 vache ce qui représente une perte de 600 livres.

Ces intempéries représentaient la plupart du temps une catastrophe pour les villageois, mis à part pour ceux qui avaient réussi à sauver une partie de leur récolte, eux pouvaient en vendre une partie à prix

élevé. Paradoxalement même les bonnes récoltes, pouvaient représenter aussi une perte d'argent, car alors les prix étant très bas, et le marché saturé, les paysans devaient alors brader leur récolte.

F. LA VIE AU VILLAGE

1. LES TRAVAUX

Au cours du XVIII^e siècle, le village a évolué, les travaux ont été nombreux. Pour plus de facilité, je vais les situer par ordre chronologique de 1763 à 1774.

En 1763, la commune passe un contrat pour creuser et curer un fossé faisant la limite entre les terres du seigneur et de la commune. Il est à croire qu'il s'est bouché quelques années plus tard, car en 1789 il n'existe plus ou presque plus.

En 1764, il y a contrat pour curer le ruisseau et enlever roseaux, pierres, terres, etc.

En 1765, contrat avec Louis THERMELET pour monter les cloches récemment fondues, au-dessus du clocher.

Cette même année, les habitants constatent qu'il n'y a pas de fontaine au village, et la plus proche est distante de 1000 toises (un peu plus de 2 km), sans doute celle du Colombier, elle est abondante, on propose alors de relier cette source au centre du village par des tuyaux, et de construire une vraie fontaine au village. Le projet sera abandonné quelques années plus tard, car trop onéreux.

En 1767, l'escalier de la maîtresse d'école, dont la maison appartient au village, doit être réparé, contrat avec Vichet et Laffond, maîtres maçons à Thervay pour 31 livres 10 sols.

Pour 1769, contrat pour creuser un fossé autour du bois des Vernayes, et un autre pour faire une réparation au petit pont des Etrapeurs.

En 1770, il a été décidé en assemblée des habitants de l'utilisation du produit de la vente du quart de réserve, qui avait été faite pour la construction d'une fontaine, ce projet est abandonné au profit de la construction de 2 bassins d'eau (un sur la place, un à un bout du village), du rétablissement du mur du cimetière, de la refonte des cloches et de la réfection des retables de l'église.

Aussi vers cette année, les habitants ont été obligés de refaire le pont qui va à Balançon qui était en bois et qui a pourri, en pierre, pour 240 livres.

Pour 1774, marché pour blanchir l'église (intérieur), et l'horloge (cadran) pour Louis THERMELET.

Ces exemples nous montrent les améliorations faites au village au cours des années. Un autre élément important du village étaient les routes, les habitants de par la corvée de route devaient participer à leur construction, la route concernée est l'actuelle Route Départementale 459, seule route pavée

passant par Thervay. Cette route (ou chemin) qui mène de Besançon à Pesmes est en mauvais état en 1739, et l'on doit construire un pont sur le ruisseau, pour cette construction les habitants de Malange et d'Auxange doivent aider ceux de Thervay. Donc en 1739, Thervay a 1000 toises à réparer sur ordonnance de l'intendant qui dit que "La communauté de Tervay travaille sur la route de Dole à Pesmes où elle n'a pas encore fini la portion de chemin qui lui a été distribuée il y a 2 ans (1737)".

2. LES INCENDIES

Dans un précédent chapitre, nous avons vu que la plupart des maisons du village étaient couvertes de chaume, donc de paille, cela n'est pas fait pour déplaire aux flammes, d'autant plus que l'éclairage des maisons était assuré par des chandelles et que la plupart de l'année les granges étaient pleines de paille et de foin. On comprend alors que la moindre négligence pouvait causer une catastrophe pour le village, les flammes se propageant par les toits. Le village n'ayant pas de pompes à incendies, qui existaient déjà à cette époque, il fallait pour éteindre l'incendie faire appel aux seaux à eau et à tous les bras du village, malheureusement le village ne possédait pas de fontaine mais quatre malheureux puits qui ne pouvaient fournir qu'un seau d'eau chacun à la fois ce qui est très peu. Il y avait bien le ruisseau mais il était un peu loin pour parer à l'urgence d'un pareil sinistre.

Le premier incendie sérieux du XVIII^e siècle a eu lieu le 13 juin 1743, où les maisons d'Urbain BONVALOT et de Jean-Baptiste CORDIER furent victimes des flammes, là les dégâts furent limités et sur demande au subdélégué avec certificat du curé les victimes eurent leurs cotes d'impôts baissées.

Le village fut à nouveau victime d'un incendie 23 ans plus tard, le 1^{er} avril 1766, et celui-ci fut plus grave car on peut estimer qu'au moins 15 maisons furent la proie des flammes, voici ce qu'en dit un rapport du subdélégué à l'Intendant : "Cette communauté aurait pu supporter 35 livres d'augmentation mais Léonard, Simon et Joseph PELOT, Louis et Jacques DEVILLARD, François et Jacques LAFFOND, Marie ROCHE, Étienne et Sébastien BOURCET, Sébastien BARTHOLINOT le Vieux et le Jeune, Louis, Jacques et Jean BARTHOLINOT, la veuve Mathieu JANNOT et la veuve Simon OEUVRARD, François MICHEL, la veuve Urbain BOGILLOT, Sébastien et Jacques GELEY, Claude et Jacques THOMAS et Jacques PETITJEAN ayant été incendiés, ils seront compter à 5 livres pour 2 ans".

Ce qui représente en tout 363 livres 18 sols 6 deniers, cette somme sera déchargée des habitants de la commune pour 1767-1768, et répartie entre les autres communes du bailliage de Dole.

Dans un chapitre précédent j'ai parlé d'un bassin pour recueillir l'eau de pluie au centre du village pouvant servir en cas d'incendie, mais il fut sans doute construit après 1770. Deux incendies en un siècle c'est peu, les habitants devaient être très prudents.

Dans le chapitre suivant je parlerai d'un autre "problème" du village, le sel.

3. LE SEL

Avoir du sel dans nos cuisines de nos jours peut paraître banal, il n'en était pas de même au XVIII^e siècle, où il était à peu près le seul condiment abordable pour le peuple, cet état de fait fit que le sel devint monopole d'état et était taxé par ce qu'on appelait la gabelle (impôt sur le sel) et donc les gens devaient obligatoirement se fournir en sel de l'état. La FRANCE n'importait pas de sel à cette époque, les quantités étaient contingentées, et chaque village avait une ration bien déterminée de sel par mois, à des prix forts différents selon l'endroit de FRANCE où l'on habitait. La FRANCHE COMTÉ était de ce côté là assez privilégiée, car du point de vue de la gabelle, elle était en pays de Salines où le sel venait non pas de marais salants mais était du sel de terre et où son prix était moins élevé que dans d'autres régions françaises.

Le sel de Thervay, lui, venait des Salines de SALINS. En 1765 le village avait passé un contrat avec un certain Jean ROUSSEY de RANS pour qu'il livre la ration mensuelle de sel qui était de 10 Benates et 7 pains soit 127 pains de 2,5 livres ce qui nous donne 160 kilos, d'où une ration par ménage d'un peu moins de 1 kilo par mois, et ceci pendant 6 années. En 1784 la quantité de sel pour le village passe à 4 Charges, 3 Benates et 11 pains soit 239 pains de 2,5 livres ce qui fait 292 kilos par mois, donc chaque ménage aura en moyenne 1kg400 de sel par mois. C'est assez peu à une époque où je le répète il est le seul condiment présent dans les cuisines, même si ceci était plus ou moins compensé par le prix modeste qui était en 1784 de 5 sols 6 deniers le pain (1,250 kg), pourtant on peut penser que la population devait rouspéter quand elle allait chercher une fois par mois sa ration au domicile des échevins, car dans le cahier de Doléances, l'article 41 est entièrement consacré au sel et où l'on apprend que les habitants désireux d'avoir un supplément de sel devaient aller s'approvisionner au magasin Royal de PESMES où l'on pouvait acheter du sel au prix de 14 sols 6 deniers le pain soit plus du double du prix du pain livré au village, ceci fait dire aux villageois : "Un habitant et surtout le pauvre a peine à en avoir, et a surtout le désagrément de se voir refuser par le distributeur, et souvent obligé d'agir de stratagème pour obtenir le nécessaire", il est vrai qu'il y avait encore beaucoup à faire du côté de la quantité de sel disponible par habitant, mais les moyens de production restaient quelque peu archaïques, et ne pouvait suivre qu'avec retard la progression démographique française. Là encore le système de gouvernement n'y était pas pour grand chose, car malgré ce que l'on peut en penser le progrès technique n'en était qu'à ses balbutiements.

Nous allons maintenant traiter d'un autre aspect de la vie au village : la milice.

4. LA MILICE

La milice est la première apparition du service obligatoire, elle date de 1688, et fut réorganisée en 1726. Voici en quoi elle consistait : On procédait à un tirage au sort parmi les veufs et les non mariés de 16 à 40 ans du village de plus de 5 pieds de hauteur, chaque village avait un quota d'hommes à fournir, bien entendu il y avait des exemptions. Le village payait ou fournissait l'équipement des tirés au sort, qui partaient pour six ans dans le bataillon local de la milice, pour Thervay, c'était Dole, après leur service ils pouvaient rempiler, mais à ce moment là, ils quittaient la Province pour être incorporés dans des régiments de première ligne, la milice étant une sorte de réserve territoriale.

Voici pour Thervay quelques exemples de tirés au sort, en ne mentionnant que les natifs du village :

- 1775 - François DUGUET, 23 ans, 5 pieds 2 pouces, cordonnier
- 1776 - Pierre BARTHOLINOT, 19 ans, 5 pieds 2 pouces, couvreur
- 1777 - Jean BOLIGLIET, 21 ans, 5 pieds 3 pouces, laboureur
- 1779 - François DUPORT, 22 ans, 5 pieds 1 pouce, laboureur
- 1781 - François COLINET, 20 ans, 5 pieds 3 pouces, laboureur
- 1783 - Pierre MAMY, 22 ans, 5 pieds 1 pouce, menuisier
- 1784 - François FRISARD, 24 ans, 5 pieds 3 pouces, laboureur
- 1787 - Cl François GELEY, 28 ans, 5 pieds 4 pouces, laboureur

Chaque année, Thervay devait fournir 1 à 2 soldats pour la milice. Parmi les tirés au sort certains désertaient, comme Sébastien BOURCET qui fut condamné en 1759 aux galères perpétuelles par contumace. J'ai parlé d'exemptions, à ce sujet je citerai l'exemple de Jean Claude PELOT dit Otthenin qui fut exempté car il ne pouvait marcher !. Parmi ceux qui se sont engagés dans les armées du Roy, je donnerai 2 exemples, celui de Laurent Geley qui était en 1751, grenadier dans le régiment de la Tour du PIN, il avait comme beaucoup de soldats professionnels un surnom, le sien était "BALANÇON" et celui de François THIOU, qui lui était en 1765, fourrier au régiment de MONTECLAIR à SEDAN, 10 ans après il était toujours fourrier, mais au régiment de Dragon de FALAISE, et il s'est installé là bas définitivement. Même si le tirage au sort ne prenait que 1 ou 2 hommes au village, la milice était assez impopulaire, comme dans toute la France, mais le service durait six longues années pour les désignés.

5. LES LOUPS

Le loup, animal symbole de terreur à cette époque. Il faut dire qu'ils sont particulièrement nombreux et il est vrai qu'en période de disette (rare au XVIIIe) poussés par la faim, ils pouvaient s'aventurer jusqu'à la lisière des villages et attaquer les jeunes enfants ou les vieillards pour en faire leur repas, tout le monde a en mémoire la sinistre Bête du Gévaudan. Il y avait même un corps de louveterie qui était chargé de les chasser, mais comme celui-ci était très restreint, on faisait appel aux habitants eux-mêmes.

Dans la seule Franche-Comté de 1775 à 1789 il y a eu 4843 loups de tués, un vrai massacre, mais il faut préciser que tuer un loup pouvait s'avérer lucratif, certains villageois en faisaient une véritable profession, voici le tarif pour la Franche-Comté :

- Louveteau : 6 livres
- Jeune loup : 12 livres
- Vieux loup : 18 livres
- Louve : 24 livres

On voit que tuer une seule louve peut représenter presque un mois de travail aux champs. Il arrivait qu'un paysan au hasard d'un braconnage ou d'un travail dans ses champs se trouve nez à nez avec un loup, et prenant son courage à deux mains avec son tromblon ou sa faux, s'attaquait à cet animal de "malheur", d'ailleurs à Thervay et aux alentours, nous avons quelques anecdotes concernant ce genre de rencontre où l'on voit le courage de nos ancêtres.

- En 1774, François BRETON et François URBAIN demandent à l'Intendant d'ordonner à la communauté de leur payer une récompense pour avoir tué une louve.
- En 1787, un garde de l'Abbaye d'Acey, un certain Georges DEPREZ a tué 4 louveteaux, ce qui représente 24 livres de récompense.
- En juin 1789, un habitant de Serre les Moulières a pris 5 louveteaux dans la forêt de la SERRE, d'où 30 livres de gratification.
- Le 4 juin 1789 précisément, Pierre GELEY de Thervay présente au subdélégué la tête d'une louve d'environ 4 ans qu'il a déclaré avoir tué dans le Champoy de Thervay, sa tête a été coupée comme preuve pour l'intendant pour que ledit Pierre GELEY puisse toucher sa récompense de 24 livres.

Aujourd'hui on a du mal à comprendre l'acharnement de nos ancêtres à tuer les loups car nous ne les voyons plus que dans les parcs zoologiques, mais il est certain que leur présence manque à l'intérieur de l'écosystème des forêts françaises, qui sait peut-être un jour les loups reviendront dans nos forêts.

LE CAHIER DE DOLÉANCES

Article 1

Ce que l'on doit au Roy :

Dans l'immensité de son zèle, la communauté de Thervay reconnaît dans le royaume pour seul et souverain maître la sacrée personne de LOUIS XVI, Roi de FRANCE, glorieusement régnant, dévouant pour jamais à cet auguste monarque, leur personne, celle de leurs femmes et enfants, biens, facultés et libertés pour être soumis sous l'honorable joug de son obéissance, et d'être soumis et obéissants ainsi que leurs descendants à tous ses édits et ordonnances.

Article 2

À leur seigneur :

Ils se reconnaissent pour seigneur de leur village, Monseigneur le marquis de Choiseul et lui portent le respect qui lui est dû en cette qualité.

Article 3

Demande du fief en plein :

Plaise que son domaine soit sur les rôles royaux comme imposé à l'avenir pour celui des habitants.

Article 4

Que le dit seigneur fournisse son propre bois pour la cuisson du pain et pâtes dudit lieu, attendu qu'il en tire un tribut.

Article 5

Qu'il soit libre aux habitants de moudre leur grain où bon leur semblera sans être tenu à une banalité, et qu'ils aient la préférence de moudre au moulin dudit lieu aux étrangers. Surtout d'abaisser l'empâtement dudit moulin de dix-huit pouces à deux pieds pour faciliter à l'eau qui perd la prairie, plus de pente, et rendre par ce moyen la fertilité comme ci-devant.

Article 6

Abolir le cens en poules que le seigneur a sur chaque maison, cette servitude de personnes et de bétail.

Article 7

Le droit d'acheter en propriété et abolir les droits de lods et qu'il n'y ait plus de droit à ladite acquisition que le seul droit lignager.

Article 8

Qu'en cas où le seigneur vienne à payer au plein, il ait à se contenter tant lui que ses fermiers, du bois qui lui appartient sans qu'il soit à l'avenir compris non plus que ses fermiers sur aucun rôle pour cet objet, ni sur le rôle du sel ordinaire.

Article 9

Que tous les autres fiefs payent au plein.

Article 10

Que le domaine des abbés et religieux d'Acey ainsi que tous ceux jouissant de la portion colonique payent également au plein et que la mainmorte dont ces religieux jouissent audit lieu soit abolie, que ces mêmes biens deviennent libres et francs à ceux qui les possèdent, ayant été apparemment extorqués par adresse et cas de conscience de leurs simples ancêtres présentement dans le ciel par le suffrage des prières que ces bons religieux ont récité pour le repos de leur âme, et ce même bien ne sert aujourd'hui qu'à nourrir des gens inutiles à la société et à l'état.

Article 11

À accorder à ladite communauté une augmentation de sel ordinaire proportionnée à ses besoins.

Article 12

Que tous les biens de fief et à la portion colonique soient sujets aux réparations des routes royales et autres charges comme les biens de roture.

Article 13

Que les amendes condamnées à la justice du lieu pour mésus fait sur le territoire et délits causés dans les bois communaux soient adjugées au profit de la communauté à l'exclusion du seigneur, ces amendes ainsi employées, les délinquants auraient lieu d'en être soulagés dans d'autres charges communales et publiques.

Article 14

Par ordonnance du Roy concernant les écluses des rivières, il y a des poteaux pour limiter la hauteur qu'elles doivent avoir, il se trouve qu'une prairie appartenant à la communauté joignant la rivière de

l'Ognon de la contenance de fauche se trouve endommagée par l'exhaussement d'une écluse à la proximité d'une forge appelée la forge de Montrambert et cet exhaussement surpasse ladite limite de 0 à 1 pouces, ce qui cause de temps à autre une arrivée d'eau qui endommage les fruits et occasionne leur perte lorsque du temps de fructification les eaux grandissent ; que ledit seigneur ait à rabaisser ladite écluse et la rendre tel qu'il est porté aux dites ordonnances.

Article 15

Ayant sous leurs yeux le revenu considérable de leur curé, il paraît que ses fonds curiaux sont plus que suffisant pour pouvoir à une vie et entretien honnête et même d'un vicaire, il serait convenable de lui retrancher toute dîme relative audit mémoire, le charger en outre d'administrer aux paroissiens gratis tout sacrement, sépulture, publication de bans, et généralement tous services attachés à son ministère, ses fonds étant plus que suffisant pour son nécessaire puisqu'il donne chaque année pour prix de sa résignation que ledit sieur Boyer a fait au sieur Frère de Cette à ce bénéfice.

Article 16

Que les dits habitants ayant le privilège de 1/3 de la dîme.

Article 17

Les députés de Thervay à l'Assemblée Préliminaire, puis Générale du Tiers État du Bailliage de Dole en 1789, furent Jacques JANNET (laboureur) et Philippe SIMONOT (laboureur).

ANNEXES

Les ROIS de FRANCE (Souverains de la Franche-Comté) :

- LOUIS XIV (1678 - 1715)
- LOUIS XV (1715 - 1774)
- LOUIS XVI (1774 - 1789)

Les POIDS et MESURES :

BOIS

- LA CORDE = 4 Stères 4 Décistères

TERRES

- LE JOURNAL, LA FAUX = 35 Ares
- L'ARPENT = 47 Ares

VIGNES

- L'OUVRÉE = 4 Ares

GRAINS

- BOISSEAU de 20 livres = 10 kilos
- MESURE de Pesmes = 16 kg

VIN

- MUID de PARIS = 270 litres

POIDS

- LIVRE = 500 grammes

LONGUEUR

- POUCE = 2,5 cm
- PIED = 30 cm
- TOISE = 2 m

MONNAIE :

- LA LIVRE = 20 sols = 240 deniers (1 jour de travail d'un manouvrier)

- LE SOL = 12 deniers
- LE GROS = 1 sol
- LE BLANC = 3,33 deniers

Les SUBDÉLÉGUÉS de DOLE :

- Jean Baptiste TOITOT et son fils (1726 - 1758)
- Gabriel Joseph MIROUDOT de St FERJEUX (1758 - 1764)
- Ignace François FRERE (1765 - 1780)
- Auguste Joseph Ferdinand CHUPIET (1780 - 1789)

PRIX :

- 1766 - Mesure de Blé : 21 livres 15 sols, Mesure d'Avoine : 1 livre 10 sols
 - Livre de Bœuf : 4 sols 6 deniers, Livre de Mouton : 4 sols 9 deniers
- 1772 - Mesure de Froment : 5 livres, Livre de Viande : 5 sols 6 deniers
- 1773 - Livre de Jambon : 1 livre 1 sol ; Mesure de Haricot Blanc
 - Livre de Farine d'office : 2 sols 9 deniers, Livre de Lard
 - Corde de Bois de feu : 6 livres, Armoire à 2 portes
 - Vache : de 80 à 100 livres, Génisse : 60 livres
 - Chariot à Foin : 36 livres, Oreiller de plume : 6 livres
- 1774 - Blé : 2 livres 16 sols, Livre de Pain : de 1 à 3 sols
- 1789 - Blé : 3 livres 15 sols, Pain : 1 à 2 sols 9 deniers
- En 1771, la tonne de Paille valait 30 livres
- En 1771, la tonne de Foin valait 48 livres

NOTICES SUR LES FAMILLES AYANT DONNÉ DES SEIGNEURS À THERVAY

La famille de RYE ayant été traitée largement dans un des chapitres de ce livre, elle ne sera pas traitée ici.

Famille de POITIERS : Comtes de VALENTINOIS et de DIOIS

- Originaire du DAUPHINÉ et du FOREZ.
- Marquis de COTRON, de COUBLANS et de RYE, Comte de NEUFCHATEL, Baron de VADANS, Seigneur de St VALLIER.
- BLASON : Parti au 1, d'azur à 6 besants d'or posés 3, 2, 1, au chef d'or ; au 2, d'azur à l'aigle d'or éployé et couronné d'or.

Famille de DURFORT : Maison originaire du Languedoc, connue depuis Fortoniques de DURFORT, chevalier vivant en 1093.

- Ducs de CIVRAC, de DURAS, de LORGES, de LORGES-QUINTIN ; Marquis de DURAS ; Comtes de DURFORT et de ROZAN ; Barons de BOISSIERES et de DURAS ; Seigneurs de BLANQUEFORT, de CASTELBAJAC, de CIVRAC, de CLERMONT, de CLERMONT VERTILLAC, de DEYME, de FLAMJAC, de LEOBARD, de MONTASTRUC, de MONTSEGUR, de QUINTIN, de ROUZINE, de SALVIAC ; Pairs de FRANCE.
- BLASON : Écartelé, aux 1 et 4 d'argent à la bande d'azur, et aux 2 et 3 de gueules au lion d'argent.

Famille de CHOISEUL : Famille originaire de LORRAINE, connue depuis Reynier, seigneur de CHOISEUL en 1060.

- Pairs de FRANCE, Ducs de CHOISEUL et de PRASLIN, Marquis de PRASLIN, de la MEUSE, de FRANCIERE, de BEAUPRE ; Comte de CHEVIGNY, de CHOISEUL-GOUFFIER, de CHOISEUL-PRASLIN, de MARTIGNY, du PLESSIS, de Ste SUZANNE, de STAINVILLE, de VAUTREAU ; Vicomtes de MELLIN ; Barons d'AIGREMONT, de CHASSY, de CLEMENT, de la FERTE, de LANGRES, de LUX et de VAUX.
- BLASON : D'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes du même, 5 dans chaque canton en chef, 4 dans chaque canton en pointe, cantonnées.

Au risque de me répéter, je peux me permettre de dire que quatre des plus illustres et de plus anciennes familles nobles de FRANCE se sont succédé à la tête de la Seigneurie de THERVAY, les BALANÇON, et il

semble qu'au moins une de ces familles subsiste encore, il s'agit d'une branche de la famille de DURFORT, lointaine parente du Duc de RANDAN.

BIBLIOGRAPHIE

Pour en savoir plus, voici quelques ouvrages que j'ai consultés plus particulièrement :

Histoire Générale :

- Histoire des Français (2 Tomes), F. Guizot, Paris, Firmin Didot, 1851.
- Histoire de France, J. Bainville, Fayard, 1924.
- Dictionnaire d'Histoire de France, G. Duby & A. Latreille, Perrin, 1981.

Histoire de l'Ancien Régime :

- L'Ancien Régime, F. Funck Brentano, Fayard, 1926.
- Histoire de la France Rurale (1740-1789), coll. dir. par G. Duby, Seuil, 1975 (pp 551 à 554).
- La vie quotidienne des paysans français au XVII^e siècle, P. Goubert, Hachette, 1982.
- Le siècle de Louis XV, P. Gaxotte, Fayard, 1934.
- La vie quotidienne au temps de Louis XVI, F. Bluche, Hachette, 1980.
- Dictionnaire des institutions de la France : XVII^e-XVIII^e siècle, M. Antoine, Picard, 1984.
- Les institutions de la France sous la Monarchie absolue (2 tomes), R. Mousnier, PUF, 1974.
- Le Presbytère et la Chaumière, M. Vovelle, Seuil, 1990.

Histoire Régionale :

- Histoire de la Franche-Comté, sous la direction de J. Chevalier, Privat, 1977.
- Mémoires de l'Intendant de Franche-Comté, M. de Piganiol de la Force, E. Champion, 1914.
- Le Régime Féodal en Franche-Comté au XVIII^e s., J. Millot, Annales Franc-Comtoises, 1961.

Histoire Locale :

- Dictionnaire géographique, historique et statistique, Dpt du Jura, A. Rousset, 1854.
- Thervay et le Château de Balançon, S. Petot-Laurent, Pequignot, 1992.
- Les Villages de la Région de la Serre, J. Hauger, 1982.
- L'Abbaye N.D. d'Acey, coll. Centre et Abb. d'Acey, 1976

Production et dépôt légal mai 1990